JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENT	rs .	TARIFS DES INSERTIONS	<u>OBSERVATIO</u> NS
Un an	6 mois		Prix au numéro de l'année courante500F Prix au numéro des années précédentes600F
Mali20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétéemoitié prix	
Afrique35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Sécrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de
Frais d'expédition13.000 F			la date de paiement de leur montant. Les abon- nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

	
ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI	04 février 2014-Arrêté n°2014-0266/MDAC-SG portant radiation d'un sous-officier de la
DECRETS-ARRETES	Direction Centrale des Services de Santé des Armées
15 janvier 2015-Décret n°2015-0012/P-RM portant attribution de distinction honorifiquep364	07 février 2014-Arrêté n°2014-0302MDAC-SG portant
Décret n°2015-0013/P-RM portant attribution de distinction honorifiquep375	nomination au grade de caporalp379
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS	Arrêté n°2014-0303MDAC-SG portant rectification de l'Arrêté n°2013-2576/MDAC du 19 juin 2013 relatif à l'Admission
29 janvier 2014-Arrêté n°2014-0171/MDAC-SG portant reversement de personnel officier	à la retraite de personnel sous-officier des Forces Armées et de Sécuritép380
04 février 2014-Arrêté n°2014-0235/MDAC-SG portant reversement de personnel officierp379	Arrêté n°2014-0304MDAC-SG portant mise en non activité d'un sous-officier de l'Armée de Terrep380

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

07 février 2014-Arrêté n°2014-0305MDAC-SG portant	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
nomination d'un Chef de Division à la	ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Direction des Ressources Humaines du	
Ministère de la Défense et des Anciens	22 janvier 2014-Arrêté n°2014-0084/MESRS-SG fixant
Combattantsp380	les modalités d'élection des Doyens, des Vice-Doyens et Assesseurs des Facultés des
Arrêté n°2014-0307MDAC-SG portant	Universités du Mali
radiation des cadres par mesures	Omversites du Maiip505
disciplinaire d'un sous-officier des Forces	
Armées	27 janvier 2014-Arrêté n°2014-0147/MESRS-SG fixant
	le nombre de places des 2ème années des
12 février 2014-Arrêté n°2014-0342MDAC-SG portant	premiers cycles des études médicales,
reclassement à l'échelle de solde n°3 p381	pharmaceutiques et odonto-stomatologiques
	de la faculté de médecine et
Arrêté n°2014-0343MDAC-SG portant	d'odontostomatologie et de la faculté de
nomination au grade de Sergentp381	pharmacie au titre de l'année universitaire
	2012-2013 p388
14 février 2014-Arrêté n°2014-0385MDAC-SG portant	
nomination d'un Officier à la Direction	Arrêté n°2014-0148/MESRS-SG portant
Générale de la Gendarmerie Nationalep381	nomination d'un secrétaire principal à la
	Faculté des Sciences Sociales (FASSO) de
Arrêté n°2014-0395MDAC-SG portant	l'Université de Ségou p389
reclassement à l'échelle de solde n°3 et N°	
4 de personnels sous-officiers des Forces	40.1 1 40.1 1 A.7 040.1 0.4 E. D. T.
Arméesp382	28 janvier 2014-Arrêté n°2014-0150/MESRS-SG
A	portant avancement de grade et
Arrêté n°2014-0398MDAC-SG fixant les	d'échelons p389
conditions de nomination aux grades d'élève officier et d'Aspirant p382	Arrêté n°2014-0151/MESRS-SG portant
officiel et a Aspirantp362	avancement de grade
Arrêté n°2014-0399MDAC-SG portant	avancement de gradep369
détachement d'un officier à l'école de	Arrêté n°2014-0152/MESRS-SG portant
maintien de la paix de Bamako p383	transposition d'un chargé de recherche p389
	,
	Arrêté n°2014-0153/MESRS-SG portant
27 février 2014-Arrêté n°2014-0592MDAC-SG portant	avancement d'échelonsp390
mise en non activité par retrait d'emploi de	
personnels non officiers des Forces	Arrêté n°2014-0154/MESRS-SG portant
Armées p383	avancement d'échelonsp390
Arrêté n°2014-0595MDAC-SG portant	Arrêté n°2014-0155/MESRS-SG portant
nomination au grade de caporalp384	régularisation de situation administrativep390
04 mars 2014-Arrêté n°2014-0646/MDAC-SG portant	Arrêté n°2014-0156/MESRS-SG portant
reversement de personnel officier à son corps	transposition d'un maître assistantp390
d'origine p384	transposition d un maide assistantp370
u originepoor	Arrêté n°2014-0157/MESRS-SG portant
05 mars 2014-Arrêté n°2014-0654/MDAC-SG portant	régularisation de la situation administrative
reversement de personnel officier p384	d'un maître de conférence p391
r.	
	Arrêté n°2014-0158/MESRS-SG portant
MINISTERE DU LOGEMENT	rappel à l'activitép391
04 mars 2014-Arrêté n°2014-0652/ML-SG portant	Arrêté n°2014-0159/MESRS-SG portant
nomination des membres du Conseil	transposition d'un professeur p391
d'administration du Centre national de	
Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment	Arrêté n°2014-0161/MESRS-SG portant
et Travaux publics CNREX-BTP p385	transposition d'un maître assistantp391

31 janvier	2014-Arrêté n°2014-0199/MESRS-SG portant avancement d'échelonp392	19 février 2014-Arrêté n° 2014-0458/MESRS-SG portandétachement d'un Attaché de Recherchep396
	Arrêté n°2014-0200/MESRS-SG portant	Arrêté n°2014-0459/MESRS-SG portant
	régularisation de situation administrativep392	régularisation de situation administrativep396
	Arrêté n°2014-0201/MESRS-SG portant	Arrêté n°2014-0460/MESRS-SG portan
	avancement d'échelonp392	avancement de gradep396
07 février 20	014-Arrêté n°2014-0313/MESRS-SG portant	Arrêté n°2014-0461/MESRS-SG portant
	rectificatif à l'arrêté n°2012-0992/MESRS-	avancement de gradep396
	SG du 20 mars 2012 portant nomination d'un	A ALC CANA A ALCA DETECTOR CIC
	Attaché de Recherche et avancement	Arrêté n°2014-0462/MESRS-SG portant
	d'échelonp392	nomination du secrétaire principal de la Faculté de Pharmacie de l'Université des
10 février 20	014-Arrêté n°2014-0315/MESRS-SG portant	Sciences, des Techniques et des
	rappel à l'activitép393	Technologies de Bamakop397
	Arrêté n°2014-0316/MESRS-SG portant	Arrêté n°2014-0463/MESRS-SG portan
	radiationp393	transposition d'un maître assistantp397
	Arrêté n°2014-0317/MESRS-SG portant	Arrêté n°2014-0465/MESRS-SG portan
	radiationp393	rappel à l'activité p397
	Arrêté n°2014-0318/MESRS-SG portant	ACRY 1 AND 1 A AV CONTA OF FREEDRICH GG
	renouvellement de disponibilitép393	26 février 2014-Arrêté n°2014-0565/MESRS-SG portant détachement d'un Assistantp397
11 février 20	014-Arrêté n°2014-0331/MESRS-SG portant	Arrêté n°2014-0566/MESRS-SG portan
	avancement de gradep394	avancement d'échelonp398
	Arrêté n°2014-0332/MESRS-SG portant	
	avancement d'échelonp394	28 février 2014-Arrêté n°2014-0622/MESRS-SG portan avancement d'échelonp398
18 février 20	014-Arrêté n°2014-0443/MESRS-SG portant	avancement d echelonp396
	rappel à l'activitép394	Arrêté n°2014-0623/MESRS-SG fixant le
		nombre des représentants des collèges
	Arrêté n°2014-0444/MESRS-SG portant	d'enseignants à l'Assemblée de la Faculté
	rectificatif à l'arrêté n°2014-0084/MESRS-	des Sciences et Techniques, de l'Université
	SG du 22 janvier 2014 fixant les modalités	des Sciences, des Techniques et des
	d'élection des Doyens, des Vice-Doyens et	Technologies de Bamakop398
	Assesseurs des Facultés des Universités du	
	Malip394	Arrêté n°2014-0624/MESRS-SG autorisant l'ouverture d'un établissemen
19 février 20	014-Arrêté n°2014-0455/MESRS-SG portant	privé d'enseignement supérieur à
15 10 (1101 2)	radiation	Bamakop399
	Arrêté n°2014-0456/MESRS-SG portant	
	radiationp395	03 mars 2014-Arrêté n°2014-0629/MESRS-SG portant
	A	rappel à l'activitép399
	Arrêté n°2014-0457/MESRS-SG portant	Annongo et communications 400
	rappel à l'activitép395	Annonces et communicationsp400

DECRET N°2015-0012/P-RM DU 15 JANVIER 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

 $\label{eq:Vula} Vu \ la \ Loi \ N^\circ \ 63-31/AN-RM \ du \ 31 \ mai \ 1963 \ portant \ création \ des \ Ordres \ Nationaux \ de \ la \ République \ du \ Mali \ ; \\ Vu \ la \ Loi \ N^\circ \ 91-053/AN-RM \ du \ 26 \ février \ 1991 \ portant \ création \ de \ la \ Grande \ Chancellerie \ des \ Ordres \ Nationaux \ ; \\ \\$

DECRETE:

<u>ARTICLE 1</u>^{ex}: La médaille du **Mérite National Avec « Effigie Abeille »** est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Présidence de da République :

1	Monsieur Sekou FOFANA	Cabinet du Président de la République
2	Monsieur Mamadou DIARRA	Direction Administrative et Financière/P-RM
3	Monsieur Inzan BALLO	Direction Administrative et Financière/P-RM
4	Monsieur Boubou CISSE	Direction Administrative et Financière/P-RM
5	Monsieur Dramane KONATE	Bureau de Gestion du Parc Automobile/P-RM
6	Monsieur Abdourahamane TOURE	Bureau de Gestion du Parc Automobile/P-RM
7	Monsieur Abdoulaye TRAORE N°2	Bureau de Gestion du Parc Automobile/P-RM
8	Madame Aminata MAKANGUILE	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
9	Lieutenant-colonel Saliou A MAÏGA	Commission Nationale de LCPAL
10	Monsieur Niamanto COULIBALY	Intendance des Palais/P-RM
11	Monsieur Yacouba DOUMBIA	Intendance des Palais/P-RM
12	Madame KONATE Korotoumou TRAORE	Secrétariat Exécutif du HCNLC le Sida
13	Monsieur Ousmane YALCOUYE	Secrétariat Exécutif du HCNLS
14	Monsieur Mohamed ALIOU	Etat-major Particulier du P-RM
15	Monsieur Soumaïla BAGAYOKO	Etat-major Particulier du P-RM
16	Monsieur Mamadou TRAORE	Service du Courrier, des Archives et de la Documentation
17	Madame DIARRA Djénéba DIARRA	Personnel de la Présidence de la République
18	Monsieur Bréhima DEMBELE	Personnel de la Présidence de la République
19	Madame TRAORE Nana SISSOKO	Personnel de la Présidence de la République
20	Madame DIARRA Kady SANOGO	Personnel de la Présidence de la République
21	Monsieur Aldiouma Amanidiou KASSOGUE	Personnel de la Présidence de la République
22	Monsieur Mahamadou CISSE	Personnel de la Présidence de la République
23	Monsieur Simbala DOUCOURE	Personnel de la Présidence de la République
24	Monsieur Moussa TRAORE	Personnel de la Présidence de la République
25	Monsieur Arouna TANGARA	Personnel de la Présidence de la République

Primature

26	Madame Mariam DIARRA	Secrétaire de Direction
27	Madame Aissata KANSAYE	Secrétaire Particulière du SGG
28	Monsieur Moussa BAGAYOKO	Conseiller Municipal
29	Monsieur Mangane BAH	Chargé du Parc Auto de la Primature
30	Monsieur Nanaissa GASSAMBA	Assistant Administratif
31	Madame Aissatou SAGARA	Attachée d'Administration
32	Monsieur Ibrahima Sory SANGHO	Documentaliste Primature
33	Monsieur Samba DOUMBIA	Secrétaire Particulier du Premier Ministre
34	Monsieur Oumarou AYA	Conseiller MRSC
35	Monsieur Issa N'DJIN	

Assemb	lée	N	ati	ona le	

36	Honorable HAÏDA RA Aïssata HAÏDA RA	Présidente de la Commission Education
37	Honorable Zoumana N'tji DOUMBIA	Commissaire Priseur- Député
38	Honorable Bakary MACALOU	Député, Superviseur
39	Honorable Mody FOFANA	Député
40	Monsieur Cheick Talibouya TEMBELY	Administrateur civil-Directeur des Services Législatifs
41	Monsieur Alhassane Ag ALHOUDA	Directeur DE Protocole-Comptable
42	Monsieur Makansiré SYLLA	Administrateur des Arts-Assistant Parlementaire
43	Monsieur Souleymane CAMARA	Secrétaire Assistant de Gestion-Assistant du SEGAL
44	Madame Korotoumou DIANE	Secrétaire-Aide comptable

Cour Suprême

45	Madame Fatoumata TRAORE	Greffier
46	Madame Assanat ou SAKILIBA	Greffier en Chef
47	Madame Korotimi TANGARA	Greffier
48	Monsieur Badara Alou SANGARE	Chauffeur
49	Monsieur Yamoudou COULIB ALY	Planton

Cour Constitutionnelle

50	Madame DIAL LO Fatimatou IBRAHIM	Chef de la Cellule Informatique
51	Monsieur Marthin PARE	Secrétaire Particulier du Président
52	Madame COULIBALY Ténin DIARRA	Chef du Centre de Documentation
53	Madame KANOUTE Zeinaba YANOGA	Adjointe des Services Financiers
54	Monsieur Oumar SISSOKO	Chauffeur Particulier du Président

Conseil Economique, Social et Culturel

59	Madame Gertrude Marie Elisabeth KEÏTA	Ingénieur en Télécommunication
58	Monsieur Amadou SANGARE	Secrétaire des Affaires Etrangères
57	Monsieur Ibrahim KAMPO	Administrateur Civil
56	Monsieur Baba TIGAMBO	Membre du Conseil Economique, Social et Culturel
55	Monsieur Bouda S AM	Secrétaire Permanent HCME, Membre du CESC

Haut Conseil des Collectivités Locales

60	Monsieur Mamadou SOGODOGO	Chef des Services Administratif et Financier
61	Monsieur Moussa CAMARA	Conseiller National
62	Monsieur Daouda DIAKITE	Attaché de Recherche
63	Monsieur Issa SIDIBE	Chargé de Mission et de Communication
64	Monsieur Zénan SAMAKE	Conseiller National

Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux

65	Adjudant kola SOFARA	Agent Technique S.S.P.E.S à titre posthume
66	Monsieur Yaya KARAMBE	Magistrat-Juge d'Instruction

Ministère de la Défense et des Anciens Combattants

67	Monsieur Arké méOULOGUEM (Civil)	Chef du Personnel AMC à Markala
68	Lieutenant-colonel Salim BabaKONARE	Secrétaire Particulier MDAC
69	Lieutenant-colonel SouleymaneDOUMBIA	Officier de Cabinet Chargé de la Coopération Militaire
70	Commandant Cheick OumarDOUMBIA	Directeur Adjoint DCA
71	Madame CISSE Kani KOUYATE (Civil)	Secrétaire Général DCA, Administrateur Civil
72	Colonel Oumar SassiTRAORE	Directeur Central Adjoint de la DCSSA
73	Lieutenant-colonel Mamadou NamakéKEITA	Sous-directeur APF/ DCSSA

74	Colonel-major Baguélé BoubacarDIALLO	Commandant de l'Ecole d'Application des Officiers
75	Lieutenant-colonel KonibaDIABATE	Commandant la Légion de Gendarmerie de Ségou
76	Lieutenant-colonel Oumar YounoussouSY	Commandant la Légion de Gendarmerie de Kayes
77	Lieutenant-colonel TidianiDIARRA	Sous-directeur Administration et Finances de la DGM
78	Colonel OutoTRAORE	Conseiller Technique à la DGSE
79	Commandant Sibiry KONATE	Chef Division Information et Audiovisuel DIRPA
80	Commandant Bakary Soule ymaneDIAKITE	Chef de la Division des Juridictions à la DJM
81	Colonel SeydouKONE	Directeur Adjoint de la DMHTA
82	Lieutenant-colonel Fousseni KEITA	Chef de Division Gestion des Carrières de la DRH
83	Commandant AhmadouMALLE	Commandant du Centre Administratif de la DSM
84	Lieutenant-colonel AmaraDOUMBIA	Directeur Adjoint de la DSSA
85	Colonel Moussa LaraboTOURE	Directeur des Transmissions Zone de Défense N°2
86	Colonel AlyDOUMBIA	Commandant Base Aérienne 103 Gao
87	Colonel Moussa KEITA	Commandant Base Aérienne 100 BKO
88	Colonel-major Takni Ag INTIKANE	Commandant de la 2 ^{ème} Région Militaire
89	Colonel Oumar DIARRA	Commandant de la 1ère Région Militaire
90	Colonel El Hadj MoussaDIAKITE	Sous-chef d'Etat-major Administration à l'EMGA
91	Colonel Ahmadou Aliou TRAORE	Chef de Division Formation(OPS) à l'EMGA
92	Commandant ThéodoreDAO	Chef Section personnel à l'EMGA
93	Lieutenant-colonel FarabanSANGARE	Directeur de l'Instruction EMPABB
94	Colonel Mamadou Lamine Laurent MARIKO	Assistant à l'EMP/P-RM
95	Cre/Lieutenant-colonel Oumar CISSE	Chef Division Administrative et Financière à l'EM-GNM
96	Capitaine Matiéré DENA	Trésorier à l'IGAS du MDAC

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

97	Monsieur Agaly Ag Inamoud YATTARA	Adjoint Préfet de Kidal
98	Monsieur Adama SAMAKE	Sous-préfet Central Bafoulabé
99	Monsieur Bréhima DIAKITE	Sous-préfet Sanankoroba
100	Monsieur Bougouto DEMBELE	Sous-préfet Galhi-loumo
101	Monsieur Alidji BAGNA	Sous-préfet N'Gouma
102	Monsieur Cheick SOUM ARE	Sous-préfet Faragouaran
103	Monsieur Baba ALBADJA	Sous-préfet Guidio Saré
104	Monsieur Adama TOGOLA	Sous-préfet Kidal
105	Monsieur Boubacar MOHAMED	Electricien Gouvernorat Kidal
106	Madame KONARE Haoua NIARE	Chef Service Courrier et Documentation (M.I.S)
106 107	Madame KONARE Haoua NIARE Madame Fatoumata Adama TRAORE	Chef Service Courrier et Documentation (M.I.S) Attaché d'Administration à la retraite
107	Madame Fatoumata Adama TRAORE	Attaché d'Administration à la retraite
107 108	Madame Fatoumata Adama TRAORE Madame COULIBALY Coumb a TRAORE	Attaché d'Administration à la retraite Secrétaire d'Administration Sous-préfet Kéléya
107 108 109	Madame Fatoumata Adama TRAORE Madame COULIBALY Coumba TRAORE Monsieur Mahamar HAÏDARA	Attaché d'Administration à la retraite Secrétaire d'Administration Sous-préfet Kéléya Préfet Adjoint Ménaka Contrôleur des Finances Comptable Matière à la
107 108 109 110	Madame Fatoumata Adama TRAORE Madame COULIBALY Coumba TRAORE Monsieur Mahamar HAÏDARA Madame Haoua OUATTARA	Attaché d'Administration à la retraite Secrétaire d'Administration Sous-préfet Kéléya Préfet Adjoint Ménaka Contrôleur des Finances Comptable Matière à la CENI
107 108 109 110	Madame Fatoumata Adama TRAORE Madame COULIB ALY Coumb a TRAORE Monsieur Mahamar HAÏDARA Madame Haoua OUATTARA Monsieur Mahamane TRAORE	Attaché d'Administration à la retraite Secrétaire d'Administration Sous-préfet Kéléya Préfet Adjoint Ménaka Contrôleur des Finances Comptable Matière à la CENI Jardinier (M.I.S)

Ministère de l'Economie et des Finances

115	Madame Dougoubarka SYLLA	Chargée de Mission MEF
116	Monsieur Robert DIARRA	Directeur Général du Budget
117	Monsieur Ben Bouillé Boubacar	Directeur National du Trésor
118	Monsieur Siaka CAMARA	Directeur National Adjoint du Trésor
119	Monsieur Mahamane Tiambou HAÏDARA	Receveur Général du District
120	Monsieur Fily COULIBALY	Chef Division Banque Finances
121	Monsieur Adama COUMARE	Inspecteur des Services Economiques

122	Monsieur Mahamane Alassane MAÏGA	Inspecteur des Services Economiques
123	Monsieur Ladji Oumar KANADJIGUI	Attaché MEF
124	Monsieur N'golo COULIBALY	Inspecteur du Trésor
125	Monsieur Mamadou KONATE	Chauffeur
126	Madame KEÏTA Kadiatou SAMAKE	Contrôleur de Dépenses Engagées
127	Monsieur Idrissa Mahamar HAÏDARA	Directeur Général Adjoint des Impôts
128	Monsieur Cheick Amadou TALL	Directeur des Grandes Entreprises
129	Madame Tah COULIBALY	Inspecteur des Impôts
130	Madame Alimata DOUMBIA	Secrétaire d'Administration
131	Madame DIAWARA M'Bouré SY	Chef de Division Rémunération et Système
		d'Information
132	Madame Ramata TRAORE	Inspecteur des Finances DCF/INPS
133	Monsieur Mamadou COULIBALY	Contrôleur des Finances
134	Monsieur Moussa TOURE	Contrôleur du Trésor
135	Monsieur Yamoudou KEÏTA	Inspecteur des Finances

Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale

136	Monsieur Maliky TOGO	Contrôleur du Trésor
137	Madame DIAKITE Djénèba DICKO	Contrôleur du Trésor
138	Madame AMANI Saliman EL-GHOUDY	Secrétaire
139	Madame DABO Kadidia KONE	Secrétaire
140	Madame Korotoumou OUATTARA	Attaché d'Administration
141	Monsieur Zoumané MOUNKORO	Planton
142	Monsieur Naremba KEÏTA	Chauffeur
143	Monsieur Mamadou TOURE	Chauffeur
144	Monsieur Djèlimory DIABATE	S. A.E
145	Monsieur Galina Simeonova- ALEX ANDROVNA	A Titre Etranger

Ministère du Développement Rural

146	Monsieur Paul COULIBALY	Conseiller Technique
147	Monsieur Abdoulaye Y ACOUE	Chef Division Embarquements Holding
148	Monsieur Toumani SIDIBE	Vétérinaire, Ingénieur d'Elevage
149	Monsieur Mamadou Abba TRAORE	Inspecteur des Finances
150	Madame Aïssata DIAKITE	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural
151	Monsieur Mahamar Abdelkader HAÏDARA	Conseiller
152	Monsieur Karim DEMBELE	Inspecteur des Finances
153	Monsieur Abdramane TRAORE	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural
154	Monsieur Soumana KANE	Communicateur
155	Monsieur Mamadou GOÏTA	Chef Service des Achats Holding CMDT
156	Monsieur Boubacar O DIARRA	Chef Service Comptabilité Générale et Consolidation
157	Monsieur Yacouba DIAKITE	Auditeur Interne Supérieur
158	Madame COULIB ALY Mandin SAMAKE	Chef de Division Gestion du Personnel et Rémunération
159	Monsieur Doulaye BERTHE	Chauffeur du PDG / CM DT
160	Madame Aïssata SALL	Comptable Office du Niger

Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de Reconstruction du Nord

161	Monsieur Youssouf DIAGNE	Conseiller Technique
162	MadameKOUYATE Fanta KAMISSOKO	Conseiller Technique
163	Monsieur Cheick Mohamed THIAM	Conseiller Technique
164	Monsieur Abdoulaye DIABATE	Conseiller Technique
165	Monsieur Almoukoutar HAÏDARA	Conseiller Technique
166	Madame Haoua BAGAYOKO	Secrétaire

195

207

167	Madame Hawa KANOUTE	Attaché d'Administration
168	Madame Djèné ba DIA TRE	Secrétaire de Direction
169	Madame GOLFA Fatoumata TRA ORE	Inspecteur de Sécurité Sociale
170	Madame Kadiatou Pathé DIARRA	Secrétaire de Direction
171	Monsieur Souleymane TRAORE	Chauffeur
172	Monsieur Mahamoudou HAÏDARA	Attaché de Cabinet
173	Madame TAMBOURA M'Barka BABY	Secrétaire
174	Madame Rokia DIA RRA	Secrétaire
175	Monsieur Mohamed DIAKITE	Chauffeur
176	Monsieur Abdoulaye NIAKATE	Chauffeur
177	Monsieur Mamadou KEÏTA	Inspecteur des Finances
178	Monsieur Bakary BENGALY	Administrateur de l'Action Sociale DR-DSES de Mopti
179	Monsieur Moussa Kissima TRAORE	Contrôleur des Impôts

Ministère de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement

180	Monsieur Siriki TOHINA	Planificateur à l'Institut Géographique du Mali
181	Madame TRAORE Maïmouna DOUMBIA	Secrétaire de Direction à l'ANAC
182	Madame DIALLO Bintou DRAVE	Secrétaire de Direction
183	Madame DOUCOURE Niamoye TOURE	Comptable Matière à la DNTTMF
184	Madame DAGNOKO Aminata TRAORE	Secrétaire de Direction au CNREX-BTP
185	Monsieur Lancéni KEÏTA	Ingénieur des Industries et des Mines (DGA INFET)
186	Monsieur Moussa DEMBELE	Chauffeur
187	Monsieur Aliou TEKETE	Ingénieur Météo à Mali Météo
188	Monsieur Oumar TOURE	Technicien du Génie Civil à la DNR
189	Madame COULIBALY Mariam DIARRA	Assistante de Direction à l'AGETIPE
190	Monsieur Mamadou KANTE	Contrôleur des Finances à la DFM
191	Monsieur Allaye KADIO	Chef Comptable Matière à la CETRU
192	Monsieur Guimbala KEÏTA	Chauffeur au Cabinet
193	Madame CAMARA Massitan SOW	Adjointe d'Administration
194	Monsieur Boubacar CISSE	Auditeur Interne de l'AGEROUTE

Chauffeur

Chauffeur mécanicien

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Monsieur Ibrahim Hassane HAÏDARA

Monsieur Moctar DIALLO

	THE TOTAL TOTAL THE STATE OF THE TENTE OF TH	CHAGITOGI
196	Monsieur Simité DEMBELE	Chauffeur
197	Monsieur Ogadana dit Kalifa DOLO	Chauffeur
198	Monsieur Bakary MARIKO	Chauffeur
199	Monsieur Diawoye TRAORE	Chauffeur
200	Monsieur Mamadou CAMARA	Chauffeur
201	Monsieur Youba COULIBALY	Chauffeur
202	Monsieur Bakary KONE	Chauffeur
203	Monsieur Salia MILOGO	Chauffeur mécanicien
204	Monsieur Oumar ZERBO	Chauffeur mécanicien
205	Monsieur Abdoulaye GORO	Chauffeur mécanicien
206	Monsieur Souleymane KEÏTA	Chauffeur mécanicien

Ministère de la Planification, de l'Amén agement du Territoire et la Population

208	Monsieur Souleymane DRAVE	Chargé de Mission
209	Madame TRAORE Fatou mata THERA	Chef du Pool Secrétariat de la Direction (DNPD)
210	Monsieur N'Danna MAÏGA	Directeur National Adjoint (DNAT)
211	Monsieur Youssouf KONE	Chef de Division (DNAT)
212	Monsieur Ishaga COULIBALY	Directeur National Adjoint (DNP)

218	Madame Djénè ba TANGARA	Directeur Régional DRPSIAP/District de Bamako
217	Monsieur Soumaïla IBRAHIMA	Directeur Régional DRPSIAP/Kayes
216	Monsieur Mamoudou MACINA	Expert en Suivi-Evaluation (CERCAP)
215	Monsieur Diakaridia DEMBELE	Chef de Département (INSTAT);
214	Monsieur Arouna SOUGANE	Chef de la Cellule Coordination (INSTAT)
213	Monsieur Hamidou TRAORE	Reprographe (DNP)

Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et du Patrimoine

219	Monsieur Hasseye DICKO	Chargé de Mission
220	Adjudent-chef Mamadou KONATE	Garde de Corps du Ministre
221	Monsieur Mohamed Fa DIALLO	Chauffeur
222	Monsieur Seydou DIARRA	Technicien de Constructions Civiles
223	Monsieur Amadou BAMADIO	Ingénieur Informaticien, Chef Cellule DNDC
22.4	Moneigur Adama COLILIBALV	Ingénieur des Constructions Civils

Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions

225	Madame Adiaratou SOUCKO	Secrétaire d'Administration
226	Madame KONE Awa KONE	Administrateur Civil
227	Madame Saoudatou SANOGO	Inspectrice des Finances
228	Monsieur Adama SANOGO	Chef de Division Finances
229	Monsieur Boubacar Amadou SIDIBE	Chef Service Courrier
230	Monsieur Seydou DIALLO	Assistant au Dialogue Social
231	Madame Samabé ré COULIBALY	Administrateur Civil
232	Monsieur Segui KONE	Contrôleur du Travail et de la Sécurité Social

Ministère du Commerce

233	Monsieur Oumar HAÏDARA	Chargé de Mission
234	Monsieur Mamadou TRAORE	Attaché de Cabinet
235	Monsieur Ousmane THIERO	Secrétaire Particulier
236	Monsieur Samba SANGARE	Renéotypiste
237	Monsieur Modiéré KONATE	Adjoint d'Administration
238	Monsieur Kassoum DIAKITE	Renéotypiste
239	Monsieur Fodé DANFAGA	Chauffeur
240	Monsieur Mahamadou KINTA	Chef de Brigade à la DRCC
241	Monsieur Bamba Tidiani KANADJI	SYNACODEM
242	Monsieur Ousmane SIDIBE	Groupement des Commerçants détaillar

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

243	Monsieur Ousmane DIAKITE	Inspecteur des Finances, DGA des Finances et Matériel
244	Madame KONARE Kadiatou DOUMBIA	Chef du Service Suivi Evaluation
245	Monsieur Kouloutan COULIB ALY	Chef du Bureau Accueil et Orientation
246	Monsieur Navon CISSE	Coordinateur de Projet
247	Monsieur Binogo OUOLOGUEM	Ingénieur des Eaux et Forêts/DGA-ABFN
248	Monsieur Tidiani COULIBALY	Administrateur Civil
249	Madame Aissata Dalila KONATE	Directeur de la CPSSE, EU et Domaines de l'Etat
250	Monsieur Boubacar Sidiki BERTHE	Ingénieur des Eaux et Forêts
251	Madame Niafatouma ASCOFARE	Inspecteur des Services Economiques
252	Monsieur Demba SIDIBE	Chef de Division DNH
253	Monsieur Moussa DIAMOYE	Président Association « Une Chance à Saisir »
254	Monsieur Amadou COULIBALY	Ingénieur des Eaux et Forêts
255	Monsieur Boureïma CAMARA	Chef de Division Suivi et Gestion des Ressources en Eau

25.6	M · C TIMPO	
256 257	Monsieur Soumana TIMBO Monsieur Kotié SAMAKE	Ingénieur d'Agriculture et de génie Rural
23 1	Monsieur Roue Salviare	Ingénieur des Eaux et Forêts Coordinateur du PAD/DIM
Ministè	ère de l'Urbanisme et de l'Habitat	
258	Madame Mariam MALLE	Attaché d' Administration
259	Monsieur Allaye KASSE	Technicien des Constructions Civiles/DRUH-Mopti
260	Monsieur Anounou TEMBELY	Contrôleur des Finances DRUH/Koulikoro
261	Monsieur Aboubacrine AG AMIDI	Gestionnaire/DNUH-Bamako
262	Monsieur Mamadou TRAORE	Contrôleur des Finances OMH (à Titre Posthume)
263	Monsieur Moussa KANTAO	Technicien des Constructions Civiles SUH/Koutiala
264	Monsieur Moussa TRAORE	Chauffeur/DRUH-Gao
265	Monsieur Sékouba TRAORE	Chauffeur/DNUH
266	Monsieur Tahir Baba DICKO	Chauffeur/MUH
3.50		
Ministe	ère de la Santé et de l'Hygiène Publique	
267	Monsieur Amadou KEÏTA	Manœuvre au CHU-OS
268	Madame KONDO Hawa KONDO	Secrétaire au CNESS
269	Monsieur Hamadoun Y ONGOÏBA	Attaché d'Administration à l'INRSP
270	Monsieur Cheick Oumar BAGAYOGO	Attaché d'Administration au MSHP
271	Madame FOMBA Assitan TRAORE	Adjoint d'Administration à la CEPRIS
272	Madame CAMARA Ouorikia CAMARA	Adjoint d'Administration à la retraite
273	Monsieur Moussa GUINDO	Major du Service d'Hémodialyse CHU Point G
274	Docteur Daouda Makan TOURE	Pharmacien à la DPM
275	Docteur N'Fa Adama DIALLO	Médecin-chef CSREF de Gourma-Rharous
276	Monsieur Ousmane DIARRA	Chauffeur au MSHP
277	Madame KONE Adeye SANGARE Madame KEÏT A Mariam TRAORE	Technicienne des Industries et Mines LNS
278 279	Madame DIALLO Sokoura DOUMBIA	Secrétaire d'Administration Secrétaire de Direction MSHP
280	Madame DIARRA Kaman DIARRA	Chef Secrétariat Courrier-DFM/MSHP
281	Madame Diominè KASSAMBARA	Secrétaire à la retraite DNS
201	Madalle Bioline 12 1355/11/13/11/11	Secretaire a la recruite 2/15
Ministè	ère de l'Éducation Nationale	
282	Monsieur Adama DIARRA	Professeur Principal d'Ens. Sec. à la retraite
283	Monsieur Leba Makan KEÏTA	Professeur Principal d'Enseignement S condaire
284	Monsieur Saliou Ahmahady TOURE	Professeur Principal d'Enseignement S condaire
285	Monsieur Boubacar DIALLO	Journaliste
286	Monsieur Bakémo DAGNOKO	Professeur Principal d'Enseignement S condaire
287	Monsieur Amadou DEGUENI	Professeur Principal d'Enseignement S condaire
288	Monsieur Hartata Ag ELMILICK	Directeur d'Académie/PPESG
289	Monsieur Bemba COULIBALY	Maître Principal/Directeur d'école B
290	Monsieur Mody Abdramane CISSE	Directeur d'Académie/PPESG
291	Monsieur Alou TERERA	Manœuvre / Planton DCD
292	Monsieur Djibrilla Boubèye SAMAKE	Professeur Principal d'Enseignement Secondaire
293	Madame Fatou TRAORE	Directeur de l'Académie BKO Rive Droite
294	Madame Aminata GUITEYE	Directrice d'Ac adémie/PPESG
295	Madame Zeïnabou Boubacar DJITEYE	Professeur Principal d'Enseignement Secondaire
296	Madame Fatoumata SINGARE	Conseiller Pédagogique
Ministère de l'Economie Numérique, de l'Information et de la Communication		
297	Monsieur Sidiki BALLO	Agent Technique

297	Monsieur Sidiki BALLO	Agent Technique
298	Monsieur Fousseiny TOUNKARA	Assistant de Presse et de Réalisation
299	Madame Aminata CAMARA	Attaché d'Administration

300	Monsieur Adama DOUNDEYE	Electromécanicien
301	Madame Fatimata Founé KONE	Secrétaire
302	Madame Oumou MAÏGA	Attaché d'Administration
303	Monsieur Bréhima COULIBALY	Chauffeur Mécanicien
304	Monsieur Boubacar DEMBELE	Bibliothécaire
305	Madame Mariam KEÏTA	Attaché d'Administration
306	Madame Mariam TRAORE	Attaché d'Administration
307	Madame SANOGO Mariame KEÏTA	Assistante de Direction
308	Monsieur Aboubacar BENGALY	Chargé des Matières et de la Logistique (AMADER)
309	Madame Bintou DIAKITE	Secrétaire de Direction

Ministère des Mines

310	Madame Oumou COULIBALY	Ingénieur Géophysicien
311	Monsieur Ahmed AG Mohamed	Ingénieur Centro-graphe-SIG
312	Monsieur Bafa SANGARE	Ingénieur des Mines

Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements

313	Monsieur Gnaragagnan DIOURTE	Agent Analyste
314	Monsieur Téréna TRAORE	Juriste
315	Monsieur Modibo COULIBALY	Planificateur
316	Madame Amin ata TRAORE	Conseiller Technique
317	Monsieur Idrissa TRAORE	Planificateur/Conseiller Technique
318	Monsieur El Hadji Oumar Amadou TALL	Administrateur Civil
319	Monsieur Abdoulaye DIARRA	Assistant du Secrétaire Général du CNPM
320	Monsieur Issa Sikamory KEÏTA	Président AMEPROC
321	Monsieur Moussa Mamadou DIALLO	Président du Conseil Patronal de la Région de Mopti
322	Monsieur Aliou KANE	Directeur Général Adjoint COMATEX-SA
323	Monsieur El Hadji Abdou Ishaq MAÏGA	Communicateur
324	Monsieur Habibou COULIB ALY	Boulanger
325	Madame Antoinette Aminata KONDE	Secrétaire Technique Permanent (CSSP)
326	Monsieur Diarha TRAORE	Secrétaire d'Administration
327	Monsieur Lamine TRAORE	Administrateur de l'Action Sociale
328	Madame Makoye SISSOKO KANE	Directrice Commerciale AZI-SA
329	Monsieur Djicoura MARIKO	Directeur Régional de l'Industrie (Sikasso)
330	Madame Kadiatou TRAORE	Secrétaire Particulière DNI
331	Monsieur Adama Assagoïdou MAÏGA	Directeur Régional de l'Industrie-Kidal

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Porte-parole du Gouvernement

332	Madame CECILE Hawa KEÏTA	Promotrice du Jardin d'enfant "Planète Enfant"
333	Madame Madinè SISSOK O	DG à INIFORP-Ingénieur Bâtiment
334	Monsieur Sidiki TOURE	Chef de Division Normalisation à la DNFP
335	Monsieur Dramane TOGOLA	Chef de Division Etudes et Programmes à la DNFP
336	Monsieur Mohamed Salia TOURE	Président du Conseil National de la Jeunesse du Mali
337	Monsieur Seydou KAMATE	Entrepreneur Rural Installé par l'APEI

Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

338	Madame KEÏTA Oumou TRAORE	Administrateur de l'Action Sociale
339	Madame BABO Mariame KANE	Professeur d'Enseignement Secondaire
340	Madame OUATTARA Oumou DIALLO	Transformatrice/Leader Association
341	Monsieur Souadou DIABTE	Technicien Supérieur du Développement
342	Madame Abibaye TRAORE	Professeur d'Enseignement Secondaire

343	Madame Fatoumata TRAORE	Contrôleur du Trésor/Régisseure
344	Monsieur Ayouba GOUANLE	Directeur National Adjoint
345	Monsieur Lassana CAMARA	Administrateur de l' Action
346	Madame Massaran SANOGO	Technicienne des Arts et de la Culture
347	Madame Nafissatou BOCOUM	Standardiste
348	Madame BOUARE Bintou F SAMAKE	Coordinatrice Pays WILDAF/Mali
349	Madame Diob a CAMARA	Professeur Principal/Enseignement Secondaire
350	Madame Binta BOCOUM	Administrateur Civil
Ministè	re des Maliens de l'Extérieur	
351	Monsieur Abdoul Madjid DIALLO	Directeur de Société
352	Monsieur Daby COULIBALY	Commerçant (Congo)
353	Monsieur Moussa COULIB ALY	Opérateur Economique
354	Monsieur Mahamadou Alassane TIKINA	Commerçant (Niger)
355	Madame Oumou COULIBALY	Commerçante (Côte d'Ivoire)
356	Monsieur Salia TRAORE	Conseiller Technique MME
357	Monsieur Aliou TRAORE	Transitaire (Conakry)
358	Monsieur Tahirou DIALLO	Employé de commerce
359	Monsieur Abdrahmane HAÏDARA	Directeur de Société
360	Madame KARAMBE Rokia DIARRA	Sage Femme-Présidente des Migrants de retour
<u>Mi nistè</u>	re de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne	2
361	Sergent-chef Coco dit Bakary DOUCOURE	Garde de Corps du Ministre
362	Madame Yaïd é Djénèba DOLO	Directrice Adjointe CPS/SCJ
363	Monsieur Oumar Hamadada TOURE	Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Kidal
364	Monsieur Idrissa COULIBALY	Directeur du Camp de Jeunesse de Toukoto
365	Monsieur Soumaila Gyni TRAORE	Administrateur Civil
366	Monsieur Bakary TRAORE	Directeur du Centre de PJ de Mopti
367	Madame Haby FOFANA	- Directrice Régionale de la JS de Koulikoro
368	Madame Mariam TANGARA	Directrice Régionale de la JS de Bamako
369	Madame Ayama Baba TOURE	Directrice Régionale de la J S de Sikasso
370	Madame Mariam DIALLO	Présidente de l'Association Femme LED
Ministà	re des Sports	
	•	
371	Monsieur Makan KEÏTA	Directeur Adjoint du 26 Mars/Inspecteur Jeunesse et
372	Monsieur Moriké Moussa TRAORE	Sport Directeur du Palais de Sports
373	Monsieur Seidou GUINDO	Chef de Division Vie Association/Inspecteur Jeunesse et
		Sport
374	Madame Korotoumou DIARRA	Secrétaire Particulière du SEGAL (MS)
375	Monsieur Cheickna DEMBA	Supporteur des Aigles du Mali
376	Madame Fatoumata KEÏTA	Supporteur des Aigles du Mali
377	Monsieur Tahirou N'DIAYE	Inspecteur de la Jeunes se, Enseignant
378	Monsieur Oumar Hamadada TOURE	Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Kidal
Ministè	re de l'Artisanat et du Tourisme	
379	Monsieur Salifou TARORE	Entrepreneur BTP
380	Monsieur Alhousseyny AG TAJOUDIN	Guide touristique/Hôtelier
381	Monsieur Namono SANOGO	Hôtelier
382	Monsieur Ali Inogo DOLO	Guide National de Tourisme, Maire de Sangha
383	Madame Mariam Namba KEÏTA	Chef du Bureau Courrier au MAT
384	Monsieur Hama BAH	Gérant Agence de Voyages Mali Travel Tours
385	Monsieur Cheick FALL	Maître Tailleur/Chef d'Entreprise de Couture
	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

387	Monsieur Samba THIAM	Conseiller Technique MAT
388	Madame Aissata Cheick SYLLA	Journaliste/Chargé de Mission
389	Monsieur Yamadou Racine KEÏTA	SEGAL de l'Assemblée Permanente des Chambres de
20.0	Monsieur Zoumana COULIBALY	Métiers
390 391		Conseiller Technique
	Monsieur Ansary R .WALETMOHAMED	Chargée de Communication à l'APCMM
392 393	Monsieur Fantamady KEÏTA Monsieur Aliou TARORE	Promoteur Président Conférence Pégionale Chembres Métiers de
393	Monsieur Andu l'ARORE	Président - Conférence Régionale-Chambres Métiers de Sikasso
<u>Ministè</u>	re de la Culture	
394	Monsieur Harouna DABO	Relieur
395	Monsieur Moussa MARICO	Directeur Artistique Ens-Inst-Nat
396	Monsieur Santoutou KANOUTE	Technicien des Arts et de la Culture
397	Monsieur Alimane ALKAMADASSE	Directeur Régional de la Culture de Kidal
398	Monsieur Mamadou OUANE	Manœuvre
399	Monsieur Siaka COULIBALY	Bibliothécaire
400	Madame Aoua OUOLOGUEME	Technicienne Supérieure des Arts
401	Monsieur Aboubacar Sidiki SOGOBA	Standardiste
402	Monsieur Moussa FOYANA	Technicien des Arts
403	Madame Mariama TEME	Administrateur des Arts et d Culture
Ministè	re des Affaires Religieuses et du Culte	
404	Monsieur Daniel THERA	Conseiller Technique
405	Madame Juliette DEMBELE	Conseiller Technique
406	Madame Zeïnab Baba Lamine KEÏTA	Conseiller Technique
407	Monsieur Habib KANE	Conseiller Technique
408	Monsieur Abdoul Aziz YATTABARE	Leader Religieux
409	Monsieur Sékou DIAKITE	Leader Religieux
410	Monsieur Amadou Hady TALL	Leader Religieux
411	Madame Kadia TOGOLA	Présidente de l'UNAFEM
412	Madame Florine CAMARA	Leader Religieux/PESG
413	Monsieur Issa SOGOBA	Chauffeur
<u>Vérifica</u>	<u>teur Général</u>	
414	Monsieur Modibo FASSA	Chauffeur
415	Madame Djénè ba KEÏTA	Attachée d'Administration
416	Monsieur Youssouf Mahamane TOURE	Chauffeur
417	Monsieur Hamet KANTE	Comptable-matière Adjoint
418	Monsieur Fodé CAMARA	Chauffeur
Grande	chancellerie des Or dres Nationaux	
419	SCH d'Aviation Abdoulaye DOUMBIA N°2N°Mle11775	Secrétaire Particulier du Grand Chancelier
420	SCH d'Aviation Moussoudou Saloum CISSE N°Mle11155	Archiviste Grande Chancellerie
421	Caporal Moussa SANGARE N°MLE 30879	Chauffeur Grande Chancellerie
422	Madame MAÏGA Salimata MAGASSOUBA	Secrétaire de Direction à la retraite
423	Monsieur Sory Ibrahima TELLY	Professeur- Enseig-Tech- Secondaire à la retraite

 $\underline{ARTICLE\ 2}$: La médaille du **Mérite National Avec « Effigie Lion Debout »** est décernée aux personnes dont les noms suivent :

1	Monsieur Seydou SANOGO	Militaire DGSE
2	Monsieur Oumar OUSMANE	Fonctionnaire de Police DGSE
3	Monsieur Ibrahim Ag MOHAMED	Fonctionnaire de Police DGSE
4	Monsieur Abdramane BAMBA	Militaire DGSE
5	Monsieur Moussa OUTTAR A	Militaire DGSE
6	Monsieur Amadou DAOU	Militaire DGSE
7	Monsieur Souaibou CISSE	Fonctionnaire de Police DGSE
8	Monsieur Mamadou KONE	Militaire DGSE
9	Monsieur Ozias COULIBALY	Militaire DGSE
10	Monsieur Boubacar S. CAMARA	Militaire DGSE
11	Monsieur Habibou TRAORE	Militaire DGSE
12	Monsieur Guillaume B. FOFANA	Militaire DGSE
13	Madame Awani A. CISSE	Militaire DGSE
14	Monsieur Djelimoussa KOUYATE	Militaire DGSE
15	Monsieur Demba TAMBOURA	Militaire DGSE
16	Monsieur Mahamadou BENGALY	Militaire DGSE
17	Monsieur Zoumana KAMISSOKO	Militaire DGSE
18	Monsieur Seydou BAGAYOKO	Militaire DGSE
19	Monsieur Massaoule DIARRA	Militaire DGSE
20	Monsieur Dramane KAMATE	Militaire DGSE
21	Monsieur Dioman TOGOLA	Militaire DGSE
22	Monsieur Mohamed Aldjou CISSE	Militaire DGSE
23	Monsieur Cheick Ahmadou BAMBA	Militaire DGSE
24	Monsieur Youssouf YALCOUYE	Militaire DGSE
25	Monsieur Modibo Z. DIALLO	Militaire DGSE
26	Monsieur Arouna DIAKITE	Militaire DGSE
27	Madame Masaran BERT HE	Fonctionnaire de Police DGSE
28	Monsieur Abdoulaye M. MAÏGA	Militaire DGSE
29	Monsieur Karim TRAORE	Fonctionnaire de Police DGSE
30	Ma dame Mast an SANGHO	Militaire DGSE
31	Monsieur Aly GUINDO	Militaire DGSE

ARTICLE 3: Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 15 janvier 2015

Le Président de la République, <u>Ibrahim Boubac ar KEÏTA</u>

DECRET N°2015-0013/P-RM DU 15 JANVIER 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N° 40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu la Loi N° 02-055/AN-RM du 16 décembre 12002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N° 162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant réglementation de la Médaille du Mérite Militaire ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: La MEDAILLE DU MERITE MILITAIRE est décernée aux militaires dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grade	Corps d'Origine	EM/D/SCE
1	28531	Massaoulé	DIARRA	A/C	/	DGSE
2	28228	Mohamed Ag	ALBOUSSERY	S/C	/	DGSE
3	8604	Amadou	DIALLO	A/C	GNM	EMPPR
4	26666	Moumini Souleymane	TAPILY	Adjt	AT	EMPPR
5	29030	Cheick Abdoul Kadry	TANGARA	Adjt	AT	EMPPR
6	A/9271	Mamadou	DIAKITE	A/C	AT	CAB
7	26945	Abou	KONE	S/C	AT	CAB
8	8938	Ismaïla	DEMBELE	S/C	GNM	CAB
9	28458	Abdala Kader	DIARRA	A/C	AT	CAB
10	25659	Lamine	TRAORE	A/C	AT	CAB
11	25389	Mamadou	DRAME	Adjt	AT	CAB
12	26269	Issa	SANOGO	Adjt	AT	CAB
13	28402	Kassim	DOUMBIA	Sgt	AT	CAB
14	10747	Youssouf	SANGARE	A/C	AA	IGAS
15	26047	Mahamane Abocar	MAIGA	A/C	AT	DFM
16	10318	Yayi	KOITA	Major	AT	DFM
17	7502	Karaba	DABOU	Major	AT	DFM
18	10568	Tiébley	BAGAYOKO	A/C	AT	DFM
19	27619	Ibrahima	DIAKITE	A/C	AT	DFM
20	11458	Dioman	SANGARE	Sgt	DTTA	DRH-MDAC
21	10436	Boubacar	SANGARE	Mjr	AT	EMGA
22	26080	Daba	DIALLO	Mjr	AT	EMGA
23	30302	Mahamdy	DABO	A/C	AT	EMGA
24	29117	Issa	SANOU	S/C	AT	EMGA
25	30625	Jérémi	DEMBELE	S/C	AT	EMGA
26	30415	Kolon	NIAMB LELE	Adjt	AT	EMGA
27	27648	Fadio	KONARE	S/C	AT	EMGA
28	30460	Las sana	DIAKITE	Adjt	AT	EMGA
29	26794	Makan	BA	Mjr	AT	EMGA
30	29532	Mamadou	SANGARE	MDL	AT	EMGA
31	26820	Modibo	DRABO	A/C	AT	EMGA
32	27451	Moussa	SIDIBE	S/C	AT	EMGA
33	26627	Moustapha	SANOGO	A/C	AT	EMGA
34	30750	Sidi	KANE	Adjt	AT	EMGA
35	26265	Souleymane	DAGNOKO	A/C	AT	EMGA
36	25328	Sidy	KEITA	Major	AT	EMGA
37	30187	Régina - Vita	DEMBELE	A/C	AT	EMGA
38	11489	Molobaly Bréhima	NIARE	SGT	AA	EMGA
39	11260	Saïdou	KOITA	Adjt	AA	EMGA
40	26804	Abdoulaye	TRAORE	A/C	DTTA	EMGA
41	27482	Drissa	SANGARE	Adjt	AT	EMGA
42	A/9556	Sériba	KEITA	A/C	AT	EMGA

43	29019	Daouda	SAMAKE	S/C	DGGN	DJM
44	25801	Lassina	OUATTARA	A/C	AT	DMHTA
45	27615	Makan	KEITA	A/C	AT	DMHTA
46	30253	Hamidou	COULIBALY	A/C	AT	DMHTA
47	27613	Drissa	DOUMBIA	A/C	AT	DMHTA
48	27631	Habibou Bacar	MAIGA	A/C	AT	DMHTA
49	25590	Moussa	DIARRA	A/C	AT	DMHTA
50	29062	Mamadou Adama	DIABATE	Adjt	AT	DMHTA
51	30292	Daouda	DEMBELE	S/C	AT	DMHTA
52	26736	Dramane	TRAORE	Adjt	AT	DMHTA
53	30242	Sékou O	TOUNKARA	S/C	AT	DMHTA
54	25585	Aliou	COULIBALY	A/C	DTTA	DTTA
55	26060	Kolé	COULIBALY	A/C	DTTA	DTTA
56	30541	Boubacar	MARICO	Adjt	DTTA	DTTA
57	30524	Moussa Aliou	CISSE	Sgt	DTTA	DTTA
58	27666	Hadia Fatoumata	KANOUTE	A/C	DTTA	DTTA
59	30429	Malick	SIDIBE	S/C	DTTA	DTTA
60	30535	Mohamedi	KEITA	Adjt	DTTA	DTTA
61	10184	Idrissa	SAMAKE	Mjr	AA	EMAA
62	10460	Seba	DIARRA	Mjr	AA	EMAA
63	10419	Mamadou M.	SAMAKE	Mjr	AA	EMAA
64	10994	Sékou	DOUMBIA	A/C	AA	EMAA
65	10121	Jean André	DEMBELE	Major	AA	EMAA
66	10843	Karim	DEMBELE	S/C	AA	EMAA
67	10964	Adama	COULIBALY	S/C	AA	EMAA
68	10845	Modibo	KOUYATE	S/C	AA	EMAA
69	11169	Djibril	COULIBALY	S/C	AA	EMAA
70	A/10048	Youssouf	DEMBELE	A/C	AT	EMAT
71	28851	Loubé P	Diarra	A/C	AT	EMAT
72	29059	Broulaye	SAMAKE	A/C	AT	EMAT
73	26668	Georges D	TOGO	A/C	AT	EMAT
74	25248	Mamé	SAMAKE	A/C	AT	EMAT
75	25977	Moussa Z	TRAORE	A/C	AT	EMAT
76	29975	Abdel Kader	DIALLO	Adjt	AT	EMAT
77	29342	Zoumana	TRAORE	Adjt	AT	EMAT
78	28673	Ladji	CAMARA	Adjt	AT	EMAT
79	25654	Mamourou	COULIBALY	Adjt	AT	EMAT
80	28783	Yacouba dit papa	COULIBALY	S/C	AT	EMAT
81	30097	Amadou	TOGO	S/C	AT	EMAT
82	26949	Bazoumana	COULIBALY	S/C	AT	EMAT
83	26689	Bassidi	TRAORE	S/C	AT	EMAT
84	32460	Almoustapha	MAIGA	Sgt	AT	EMAT
85	28577	Souleymane	COULIBALY	Sgt	AT	EMAT
86	28881	Mamourou	NIAMBELE	C/C	AT	EMAT
87	27525	Karounga	SISSOKO	C/C	AT	EMAT
88	26577	Lamine	TRAORE	C/C	AT	EMAT
89	29806	Ibrahima	SAMAKE	Cal	AT	EMAT
90	28183	Warnarza Ag	ENRESSAGH	Cal	AT	EMAT
91	28762	Baba Ag	IDOUALE	Cal	AT	EMAT
92	29788	Mamadou	DOUMBIA	Cal	AT	EMAT
93	28519	Hamadou	DIABATE	Cal	AT	EMAT
94	30123	Youssouf	TRAORE	Cal	AT	EMAT
95	28608	Banou	KONE	1°Cl	AT	EMAT
96	29600	Famolo	COULIBALY	1°Cl	AT	EMAT
97	31606	Anasser Ag	EL MEDY	1°Cl	AT	EMAT
98	10862	Ibrahim El Habib	TOURE	A/C	AT	DCSSA

99	25616	Youssouf	DIABATE	A/C	AT	DCSSA
100	30331	Youssouf	TRAORE	A/C	AT	DCSSA
100	30331	Habibou Bacra	SANGARE	Adjt	AT	DCSSA
102	30406	Mahamadou	KEITA		AT	DCSSA
	25074	M ag ara		Adjt		DCSSA
103		Yacouba	TRAORE	Mjr	AT	
104	10221		DIARRA	Mjr	AT	DCSSA
105	10931	Alhassane	DIAKITE	Adjt	AT	DCSSA
106	26394	Is sa	ARAMA	A/C	AT	DCSSA
107	30334 25378	Baba	SISSOKO	Adjt	AT DCSSA	DCSSA DCSSA
108		Ousmane	KONATE	Major		
109	A/9844	Hamadoun	DEMBELE	A/C	AT	DCSSA
110	25192	Ousmane	DAOU	A/C	AT	DCSSA
111	25252	Issiaka Abou	MAIGA	Mjr	AT	DCSSA
112	29225	Sidy Joseph	TRAORE	S/C	AT	DCSSA
113	29416	Békaye Mamadou	KONE	Adjt	AT	DCSSA
114	30924	Mamadou	TOGOLA	S/C	AT	DCSSA
115	29038	Mohamed Massa	SIDIBE	S/C	AT	DCSSA
116	30394	Yaya	COULIBALY	S/C	AT	DCSSA
117	29375	Souleymane	TRAORE	S/C	DCSSA	DCSSA
118	8043	Hassani Aly	OULD	A/C	DGGN	DGGN
119	6450	Adama Mamadou	TRAORE	Mjr	DGGN	DGGN
120	7887	Adama	HAIDARA	A/C	DGGN	DGGN
121	7852	Amadou	DRAME	Adjt	DGGN	DGGN
122	6396	Jouël	SAMAKE	Mjr	DGGN	DGGN
123	6772	Claude	DEMBELE	Mjr	DGGN	DGGN
124	6926	Innocent	DAKOUO	A/C	DGGN	DGGN
125	6498	Abdoulaye	SAMAKE	A/C	DGGN	DGGN
126	6777	Molobaly	KONATE	A/C	DGGN	DGGN
127	6919	Lassana	NIARE	A/C	DGGN	DGGN
128	7957	Hambourou Yacouba	DEMBELE	A/C	DGGN	DGGN
129	6877	Salif	TRAORE	A/C	DGGN	DGGN
130	6410	Simon	BERTHE	Mjr	DGGN	DGGN
131	6372	Mahamadou	TRAORE	A/C	DGGN	DGGN
132	6819	Barthélémy	DACKOUO	A/C	DGGN	DGGN
133	6728	Oumar	POUDIOUGOU	A/C	DGGN	DGGN
134	6222	Bréhima	DEMBELE	Mjr	DGGN	DGGN
135	6749	Soungalo	SANOGO	A/C	DGGN	DGGN
136	6767	Lamine	DIAKITE	Mjr	DGGN	DGGN
137	6413	Tiès solo	KONARE	A/C	DGGN	DGGN
138	25895	Fousseyni	MALLE	Mjr	AT	DCA
139	26775	Sékouba	KEITA	A/C	AT	DCA
140	25379	Karim	DIALKITE	A/C	AT	DCA
141	30728	Hada ma	FOMBA	A/C	AT	DCA
142	25307	Karim	DOUMBIA	Mjr	AT	DEM
143	25045	Ousmane	DIALLO	Adjt	AT	DEM
144	30327	Moussa	DIABATE	Adjt	AT	DSSA
145	A/9466	Yacouba	SANGARE	Mjr	AT	DSSA
146	25388	Djibo	Mahamane	A/C	AT	DSSA
147	30563	Sadio	AW	Sgt	AT	DSSA
148	7267	Salia	BERTHE	Adjt	AT	DSSA
149	7605	Abdrahamane	COULIBALY	A/C	GNM	GNM
150	7328	Boubacar	SIDIBE	A/C	GNM	GNM
151	7826	Adama	TOURE	A/C	GNM	GNM
152	7775	Makono	COULIBALY	A/C	GNM	GNM
153	7102	Modibo	SIDIBE	Mjr	GNM	GNM
154	8527	Félix	THERA	A/C	GNM	GNM
155	7692	Fodé	KEITA	A/C	GNM	GNM

156	7793	Founè	GREOU	C/C	GNM	GNM
	7292	Niangara	DEMBELE		GNM	GNM
157 158	7 <i>2</i> 9 <i>2</i> 7 <i>8</i> 44	Adama	THIERO	Mjr Adjt	GNM	GNM
159	7326	Mamadou	SIDIBE	Adjt A/C	GNM	GNM
	587					
160		Dawélé	MARIKO	A/C	GNM	GNM
161	7798	Ibrahima	DIALLO	A/C	GNM	GNM
162	9026	Mamadou	SAMAKE	C/C	GNM	GNM
163	8738	Ahamadi Ag	KIKA	C/C	GNM	GNM
164	7870	Idrissa	COULIBALY	A/C	GNM	GNM
165	8813	Chiaka	KONARE	A/C	GNM	GNM
166	30526	Togotan	DAO	Adjt	AT	DSM
167	30457	Alfousseyni	TRAORE	S/C		DSM
168	28375	Mahamadou	GORO	Adjt		DSM
169	28445	Ibrahim	ADIAWIAKOYE	Adjt		DSM
170	11183	Idrissa	CAMARA	Adjt	AT	DSM
171	25742	Issa	DIAKITE	A/C	AT	DSM
172	29066	Yacouba	SANOGO	MDL/C		DSM
173	26280	Cheick Abdoul Kader Gaoussou	TOUNKARA	A/C	DGM	DGM
174	30897	Dialloké	SISSOKO	Sgt	DGM	DGM
175	27069	Cheick Abou	OUATTARA	Adjt	DGM	DGM
176	30958	Dris sa	TRAORE	S/C	DGM	DGM
177	26390	Bah Souleymane	GUINDO	A/C	DGM	DGM
178	27601	Téréba	TOGOLA	A/C	DGM	DGM
179	27450	Sériba	KEITA	A/C	DGM	DGM
180	27494	N'toro	DEMBELE	Adjt	DGM	DGM
181	30865	Sirimandian	SAMAKE	Adjt	DGM	DGM
182	30955	Fassoum	TRAORE	Adjt	DGM	DGM
183	27420	Moussa	SIDIBE	S/C	DGM	DGM
184	27455	Nouhoum	DEMBELE	S/C	DGM	DGM
185	30604	Issiaka	COULIBALY	C/C	DGM	DGM
186	30838	Adama	NIAMBELE	Cal	DGM	DGM
187	30976	Oumar	TRAORE	Cal	DGM	DGM
188	26728	Amadou Y.	TRAORE	Mjr	DAMC	DAMC
189	26718	Mahamoudou	CISSE	A/C	DAMC	DAMC
190	26716	Soumaïla	DIARRA	A/C	DAMC	DAMC
191	25596	Barthélémy	DEMBELE	Adjt	DAMC	DAMC
192	30214	Amagana Ayité	AVIH	Adjt	DAMC	DAMC
193	8083	Kattary Ould	MOHAMED	Mjr	OPS Maliba	OPS Maliba
194	6960	Daba	TRAORE	A/C	OPS Maliba	OPS Maliba
195	7936	Abdoul Wahab	MALLE	A/C	OPS Maliba	OPS Maliba
196	27027	Amadou	TOURE	Adjt	OPS Maliba	OPS Maliba
197	9812	Mahamadine S.	MAIGA	MDL/C	OPS Maliba	OPS Maliba
198	28592	Sékou	COULIBALY	S/C	OPS Maliba	OPS Maliba
199	9738	Hervé Joseph	DAO	S/C	OPS Maliba	OPS Maliba
200	26689	Bassidi	TRAORE	S/C	OPS Maliba	OPS Maliba
201	10686	Souleymane	OUEDRAGO	MDL	OPS Maliba	OPS Maliba
202	10610	Djibrila I.	MAÏGA	MDL	OPS Maliba	OPS Maliba

<u>ARTICLE2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 15 janvier 2015

Le Président de la République, <u>Ibrahim Boubacar KEÏTA</u>

(ARRETES)

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ARRETE N°2014-0171/MDAC-SG DU 29 JANVIER 2014 PORTANT REVERSEMENT DE PERSONNEL OFFICIER.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: le Commandant Yélimane ARAMA, précédemment Chef de la Division Approvisionnement, Ravitaillement et Gestion des Stocks de la Sous-direction des Subsistances de la Direction du Commissariat des Armées est reversé à l'Armée de Terre, son corps d'origine.

ARTICLE 2: Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté n°1043/MDAC-SG du 21 mars 2013 portant nomination de personnel officier à la Direction du Commissariat des Armées, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 janvier 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2014-0235/MDAC-SG DU 04 FEVRIER 2014 PORTANT REVERSEMENT DE PERSONNEL OFFICIER.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: le Capitaine Mohamed A. BATHILY est reversé à son corps d'origine, la Direction du Génie Militaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2014-0266/MDAC-SG DU 04 FEVRIER 2014 PORTANT RADIATION D'UN SOUS-OFFICIER DE LA DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1er: l'Adjudant **Paulette KONE**, matricule **27 664**, de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées est radié des cadres par mesure disciplinaire, pour mutinerie.

ARTICLE 2 : Le Chef d'Etat-major Général des Armées, le Directeur des Finances et du Matériel et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, <u>Soumeylou Boubèye MAIGA</u>

ARRETE N°2014-0302/MDAC-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CAPORAL.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Les militaires du rang des Forces Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de caporal à compter du 1^{er} octobre 2013. Il s'agit de :

01 – Garde Mady KANTE,	N°Mle 9881;
02 – Garde Sékou DIAKITE,	N°Mle 8677;
03 – Garde Adama NIARE,	N°Mle 9376;
04 – Garde Mathias DIARRA,	N°Mle 9943;
05 – Garde Oumar DIALLO,	N°Mle 8627;
06 – Garde Chaouaibou Ould YOUBA,	N°Mle 8746;
07 – Garde Ibrahim Ag ISSOUF,	N°Mle 8413,

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumevlou Boubève MAIGA

ARRETE N°2014-0303/MDAC-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE N°2013-2576/MDAC DU 19 JUIN 2013 RELATIF A L'ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNEL SOUS-OFFICIER DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1er: l'Arrêté n°2013-2576/MDAC-SG du 19 juin 2013 portant admission à la retraite de personnels sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité est rectifié ainsi qu'il suit pour ce qui concerne l'indice du Major Balla DIARRA.

Au lieu de :

- Major Balla DIARRA indice: 495.

Lire:

- Major Balla DIARRA indice: 515.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2014-0304/MDAC-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT MISE EN NON ACTIVITE D'UN SOUS-OFFICIER DE L'ARMEE DE TERRE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: l'Adjudant-chef Fousseyni DIARRA, N°Mle 27468 de l'Armée de Terre, est mis en non activité par retrait d'emploi.

ARTICLE 2 : L'intéressé, faisant l'objet de mandat de dépôt, sera gardé dans les locaux de la Gendarmerie Nationale jusqu'à son jugement définitif.

ARTICLE 3 : Le Chef d'Etat-major Général des Armées, le Directeur des Finances et du Matériel et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2014-0305/MDAC-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: le Lieutenant-colonel Fousséni Zan KEITA, de l'Armée de Terre, est nommé Chef de la Division Gestion des Carrières à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumeylou Boubèye MAIGA ARRETE N°2014-0307/MDAC-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT RADIATION DES CADRES PAR MESURE DISCIPLINAIRE D'UN SOUS-OFFICIER DES FORCES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le Sergent-chef Moussa COULIBALY, N°Mle 26274, est rayé des cadres par mesure disciplinaire, pour faute grave contre l'honneur et la discipline.

ARTICLE 2 : le Chef d'Etat-major Général des Armées, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, <u>Soumeylou Boubèye MAIGA</u>

ARRETE N°2014-0342/MDAC-SG DU 12 FEVRIER 2014 PORTANT RECLASSEMENT A L'ECHELLE DE SOLDE N°3.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Les militaires des Forces Armées dont les noms suivent sont reclassés à l'échelle de solde n°3 pour compter du 1er octobre 2013. Il s'agit de :

- Adjt Daouda DOUMBIA N°Mle 30708 DGM;
- Sgt Drissa Sinaly COULIBALY, N°Mle 44390 DCSSA.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumeylou Boubèye MAIGA ARRETE N°2014-0343/MDAC-SG DU 12 FEVRIER 2014 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SERGENT.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les militaires du rang des Forces Armées dont les noms suivent sont nommés au grade de Sergent à compter du 1^{er} octobre 2013 par voie de formation. Il s'agit de :

- Elève Sous-officier d'Active Mama SANOGO ;
- Elève Sous-officier d'Active Abdoulaye DIALLO.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2014-0385/MDAC-SG DU 14 FEVRIER 2014 PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER A LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le Chef d'Escadron Adama DOUMBIA de la Gendarmerie nationale est nommé en qualité de Chef de la Division Administrative et Financière du Service Administratif et Financier à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARETICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2012-1760/MDAC-SG du 19 juin 2012 portant nomination du Commandant Abdoul Wahab Ag BADI, en qualité de Chef de la Division Administrative et Financière du Service Administratif et Financier de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumevlou Boubève MAIGA

ARRETE N°2014-0395/MDAC-SG DU 14 FEVRIER 2014 PORTANT RECLASSEMENT A L'ECHELLE DE SOLDE N°3 ET N°4 DE PERSONNELS SOUS-OFFICIERS DES FORCES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les Sous-officiers des Forces Armées dont les noms suivent sont reclassés respectivement aux échelles de solde N°3 et N°4 pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Il s'agit de:

Echelle de solde N°3:

1. Adjudant Tiémoko COULIBALY N°Mle 34598, 362ème BA.

Echelle de solde $N^{\circ}4$:

1. Sergent-chef	Adama	SAMAKE,	N°Mle 34860,	324 ^{ème} CIM;
2. Adjudant	Soumaïla	TRAORE,	N°Mle 33889,	321 ^{ème} CCS;
3. Adjudant	Habibou	THIAM.	N°Mle 26717.	311ème CCS:

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2014-0398/MDAC-SG DU 14 FEVRIER 2014 FIXANT LES CONDITIONS DE NOMINATION AUX GRADES D'ELEVE OFFICIER ET D'ASPIRANT.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le présent arrêté fixe les conditions de nomination aux grades d'Elèves-officier d'Active et d'Aspirant.

L'Elève-officier d'active et d'Aspirant sont des grades respectivement attribués pendant le temps des études dans les établissements de formation militaire ou civil.

Les titres d'Elève-officiers d'Active et d'Aspirant confèrent des avantages pécuniaires et honorifiques mais ne donnent pas droits à l'avancement dans la hiérarchie des grades.

ARTICLE 2 : Les militaires non officiers, désignés ou autorisés à suivre une formation d'officier, sont nommés au grade d'Elève-officier d'Active.

ARTICLE 3 : Les candidats civils déclarés admis au concours d'entrée à l'Ecole Militaire Interarmes (EMIA) sont nommés au grade d'Elève-officier d'Active.

ARTICLE 4: Les militaires non officiers, désignés ou autorisés à suivre leurs études, au-delà du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) en vue d'une spécialisation, sont nommés au grade d'Aspirant.

ARTICLE 5 : Nul ne peut être nommé Elève-officier d'Active ou Aspirant, s'il n'a pas accompli un minimum de cinq (05) années de service actif et n'est pas âgé de moins de trente-cinq (35) ans.

ARTICLE 6 : L'âge maximum au-delà duquel, nul ne peut continuer à porter le grade l'Elève-officier d'Active ou d'Aspirant est fixé à quarante (40) ans.

ARTICLE 7 : Le statut d'Elève-officier d'Active est révoqué dans les conditions ci-après :

- renvoi de l'école de formation ;
- dépassement de l'âge maximum.

ARTICLE 8 : Le statut d'Aspirant est révoqué dans les conditions ci-après :

- renvoi de l'école de formation civile ;
- plus de deux redoublements ;
- -dépassement de l'âge maximum.

ARTICLE 9 : Les militaires ayant perdu le grade d'Elèveofficier d'Active ou d'Aspirant reviennent dans les rangs dans les conditions suivantes :

- lorsqu'ils ont passé moins de quatre (04) ans dans le grade d'Elève-officier d'Active ou d'Aspirant, ils reviennent à leur grade initial ;
- après quatre (04) années passées dans les grades d'Elèveofficier d'Active ou d'Aspirant, ils sont promus au grade immédiatement supérieur à leur initial;
- après cinq (05) ans ou plus, passés dans le grade d'Elèveofficier d'Active ou d'Aspirant, ils sont promus au grade immédiatement supérieur à leur grade initial et bénéficient d'une année d'ancienneté.

ARTICLE 10 : La nomination aux grades d'Elève-officier d'Active ou d'Aspirant est prononcée par arrêté du Ministre chargé des Armées.

ARTICLE 11: Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°04-1843/MDAC-SG du 21 septembre 2004 fixant les conditions de nomination aux grades d'Elèves-officier d'Active et d'Aspirant, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumeylou Boubèye MAIGA ARRETE N°2014-0399/MDAC-SG DU 14 FEVRIER 2014 PORTANT DETACHEMENT D'UN OFFICIER A L'ECOLE DE MAINTIEN DE LA PAIX DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le Capitaine Aïssa MAIGA de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale est détaché à l'Ecole de Maintien de la Paix Aliou Blondin M'BEYE de Bamako.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, <u>Soumeylou Boubèye MAIGA</u>

ARRETE N°2014-0592/MDAC-SG DU 27 FEVRIER 2014 PORTANT MISE EN NON ACTIVITE PAR RETRAIT D'EMPLOI DE PERSONNELS NON OFFICIERS DES FORCES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

01

ARTICLE 1er: Les Sous-officiers des Forces Armées dont les noms suivent sont mis en non activité par retrait d'emploi. Il s'agit de :

N°Mle 26375

Armée de Terre

O2 Sergent Tiémoko DIARRA N°Mle 9306

Major Mamadou CISSE

Garde Nationale

ARTICLE 2 : Les intéressés, faisant l'objet de mandat de dépôt seront gardés dans les locaux de la Gendarmerie Nationale jusqu'à leur jugement définitif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2014-0595/MDAC-SG DU 27 FEVRIER 2014 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CAPORAL.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les éléments de la Garde Nationale du Mali, déclarés admis aux examens de fin de formation CAT-1, session 2011, sont nommés au grade de **Caporal**, pour compter du 1^{er} octobre 2012. Il s'agit de :

- Garde Mousradatta Ag	ZOUNOU	N°Mle 8614;
- Garde Rhissa Sidi	AHMED	N°Mle 9231;
- Garde Agaly Ag	INTASSENEYE	N°Mle 11339;
- Garde Almoustakim Ag	ALBISSATI	N°Mle 10340;
- Garde Abdoulaye Ag	MOHAMED	N°Mle 9006;
- Garde Atalami Ag	ALGOUSSI	N°Mle 8798;
- Garde Almahmoud Ag	FALAGUE	N°Mle 8798;
- Garde Albachir Ould	MOHAMED	N°Mle 10401;
- Garde Sidi Ould	HADY	N°Mle 10844.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 février 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, <u>Soumeylou Boubèye MAIGA</u>

ARRETE N°2014-0646/MDAC-SG DU 04 MARS 2014 PORTANT REVERSEMENT DE PERSONNEL OFFICIER A SON CORPS D'ORIGINE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Il est mis fin au détachement, à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, du Lieutenant-colonel Fadouga TRAORE.

ARTICLE 2 : L'intéressé est remis à son corps d'origine, l'Armée de Terre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la décision n°0008/DGSE du 26 avril 2013 portant nomination du Commandant Fadouga TRAORE en qualité de Directeur de la Cellule des enquêtes spéciales, à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 mars 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Soumevlou Boubève MAIGA ARRETE N°2014-0654/MDAC-SG DU 05 MARS 2014 PORTANT REVERSEMENT DE PERSONNEL OFFICIER.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Les personnels officiers des Forces Armées dont les noms suivent, précédemment en détachement à la Direction des Finances et du Matériel, sont reversés à leur corps d'origine. Il s'agit de :

- Lieutenant-colonel Abdoulaye I. TRAORE, Génie Militaire;
- Commandant Mohamed FOFANA, Armée de Terre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 mars 2014

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, <u>Soumeylou Boubèye MAIGA</u>

MINISTERE DU LOGEMENT

ARRETE N°2014-0652/ML-SG DU 04 MARS 2014 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE ET D'EXPERIMENTATION EN BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS CNREX-BTP.

LE MINISTRE DU LOGEMENT,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre National de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux Publics CNREX-BTP les personnes ci-après :

1. Président : ministre du Logement.

2. Membres:

a) Au titre des Pouvoirs Publics :

- Monsieur Yaya SISSOKO, représentant du Ministère chargé de la Recherche Scientifique ;
- Monsieur Boncana Sidi MAIGA, représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Monsieur Mahamadou Lamine SIDIBE, représentant du Ministère de l'Habitat ;
- Monsieur Assèkou AHMADOU, représentant du Ministère chargé de l'Industrie ;
- Monsieur Souleymane DIALLO, représentant du Ministère chargé des Mines ;
- Madame DEMBELE Madina SISSOKO, représentant du Ministère chargé de la Formation Professionnelle ;
- Monsieur Amadou MALLE, Directeur National des Routes.

b) Au titre des Usagers :

- Monsieur Boubacar SISSAO, représentant de l'Ordre des Ingénieurs Conseils ;
- Monsieur Yacouba GUINDO, représentant de l'Ordre des Architectes :
- Younoussa DABO, représentant des Organisations Professionnelles d'Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

c) Au titre du Personnel :

- Monsieur Sidi CISSE, représentant des Travailleurs du Centre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°09-0562/MET-SG du 17 mars 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre National de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux Publics CNREX-BTP, sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 mars 2014

Le Ministre de Logement, Mahamadou DIARRA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N°2014-0084/MESRS-SG DU 22 JANVIER 2014 FIXANT LES MODALITES D'ELECTION DES DOYENS, DES VICE-DOYENS ET ASSESSEURS DES FACULTES DES UNIVERSITES DU MALI.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

SECTIONS I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté fixe les modalités d'élection des Doyens, des Vice-doyens et des Assesseurs des facultés des Universités du Mali.

ARTICLE 2 : Le Doyen est élu à la majorité simple parmi les Professeurs et les Maîtres de Conférences par l'Assemblée de Faculté réunie en formation restreinte aux seuls représentants des enseignants. Les Vices-Doyens et les assesseurs sont élus dans les mêmes conditions que le Doyen.

ARTICLE 3 : Le mandat des Doyens, des Vice-Doyens et des Assesseurs est de quatre (04) ans renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : Les fonctions de Doyen, de Vice-doyen et d'Assesseurs sont incompatibles avec l'exercice de toutes autres fonctions publiques ou privées.

SECTION II: DU COLLEGE ELECTORAL

ARTICLE 5 : Le collège électoral est composé des membres de l'Assemblée de Faculté ci-dessous-désignés :

- les représentants des collèges de :
- * Professeurs et Directeurs de recherche :
- * Maîtres de conférences et Maîtres de recherche ;
- * Maîtres assistants et Chargés de recherche ;
- * Assistants et Attachés de recherche ;

- un représentant des enseignants contractuels de l'Etat.

ARTICLE 6 : La liste nominative des membres du collège électoral est fixée pour chaque faculté par décision du Recteur.

SECTION III: DE LA DECLARATION DE CANDIDATURE.

ARTICLE 7 : La déclaration de candidature doit comporter les noms, prénom (s), titre et le poste à briguer.

ARTICLE 8 : les candidats au poste de Doyen, Vice-doyen et Assesseur des facultés des Universités doivent faire acte de candidature en écrivant au Recteur de l'Université, vingt 20 jours au plus tôt et quinze 15 jours au plus tard avant la date des élections fixée par celui-ci.

Le Recteur, après vérification des candidatures reçues, les transmet au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur pour approbation.

Après avis conforme de l'autorité de tutelle, le Recteur rend publique la liste des candidats agréés une semaine au plus tard avant la date des élections par voie d'affichage dans la faculté concernée.

ARTICLE 9 : Les élections se déroulent au scrutin majoritaire de liste ; aucun candidat ne peut s'inscrire sur plus d'une liste.

An cas d'égalité de voix, une autre élection est organisée le même jour au cas où l'égalité demeurait, est déclaré élus la liste du candidat au poste de Doyen le plus ancien dans le grade le plus élevé.

<u>SECTION IV</u>: DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'INELIGIBILITE

ARTICLE 10 : Sont éligibles au poste de Doyen, Vice-Doyen et Assesseur des Facultés les enseignants de rang magistral.

A défaut de candidatures d'enseignants de rang magistral dans une faculté, un Maître Assistant peut être élu à titre dérogatoire dans les fonctions de Doyen, de Vice-doyen et d'Assesseur.

ARTICLE 11 : Aucun enseignant en stage de formation à l'étranger ou programmé pour un tel stage pendant l'année des élections ne peut élu Doyen, Vice-Doyen ou Assesseur sauf s'il est :

- en stage pour une durée maximum de trois (03) mois ;
- à l'étranger en mission d'enseignement de trois (03) mois au maximum.

ARTICLE 12 : Sont inéligibles :

- les enseignants à plus de quatre ans de la retraite ;
- les enseignants non hiérarchisés.

ARTICLE 13 : Les enseignants ne peuvent faire prévaloir leurs droits d'électeurs et d'éligibilité que dans une seule faculté de l'Université.

SECTION V: DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

ARTICLE 14 : La campagne en vue de l'élection des Doyens, Vice-Doyens et Assesseurs des facultés est ouverte sept (07) jours avant le scrutin.

Les dates d'ouverture et de clôture de la campagne sont fixées par décision du Recteur.

ARTICLE 15 : Il est formellement interdit à tout candidat ou électeur d'user de diffamation, d'injures ou de tout acte de violence ou provocation pouvant entacher la moralité et la sérénité de la campagne.

Les réunions et meeting sont interdits le jour du scrutin dans la faculté.

ARTICLE 16 : Seront passibles de sanctions disciplinaires et déchus de leurs droits électoraux les contrevenants aux dispositions susvisées.

SECTION VI: DES OPERATIONS ELECTORALES:

ARTICLE 17 : Les électeurs sont convoqués par décision du Recteur au moins trente (30) jours avant la date du scrutin.

ARTICLE 18 : Pour veiller à la régularité des opérations électorales, il est institué une commission de supervision des élections et un bureau de vote.

ARTICLE 19 : La commission de supervision est composée comme suit :

Président: le Vice-Recteur;

Vice Président : le Secrétaire Général de l'Université ;

Membres:

- * le Chef de Services Juridiques et des Equivalences de l'Université ;
- * Un Huissier de justice.

ARTICLE 20: Le bureau de vote est composé d'un Président, de deux (02) assesseurs et d'un rapporteur; tous nommés par décision du Recteur.

ARITCLE 21: Le bureau de vote et la commission de supervision sont responsables de la police sur les lieux de vote. Ils déterminent les conditions de sécurité et de stationnement et prennent en outre toute mesure pour éviter les encombrements. Ils ne peuvent procéder à des expulsions sauf en cas de troubles caractérisés et dûment constatés par eux.

ARTICLE 22 : La décision du Recteur portant convocation des électeurs précise l'heure d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Le Président du bureau de vote doit constater, au commencement des opérations de vote, l'heure à laquelle le scrutin est ouvert. Il la porte au procès-verbal.

ARTICLE 23 : Dans chaque lieu de vote, le Président fait disposer sur la table du bureau de vote les bulletins de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Avant l'ouverture du scrutin, le Président du bureau de vote doit constater que le nombre des enveloppes correspond au moins à celui des inscrits.

Si pour une raison ou une autre les enveloppes réglementaires font défaut, le Président du bureau de vote est tenu de les remplacer par d'autres, d'un type uniforme frappées du cachet du Rectorat.

Mention est faite de ce remplacement au procès-verbal et deux (02) des enveloppes dont il a été fait usage y sont annexées.

ARTICLE 24 : L'électeur, à son entrée dans la salle de vote, après avoir fait contrôler son identité, prend lui-même une enveloppe et obligatoirement un bulletin de vote de chaque liste de candidats.

Il se rend obligatoirement dans l'isoloir pour mettre le bulletin de son choix dans l'enveloppe.

L'isoloir doit assurer le secret du vote pour chaque électeur et ne doit pas dissimuler au public les opérations de vote.

Il fait ensuite constater au Président du bureau qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe.

Le Président le constate sans toucher à l'enveloppe que l'électeur introduit lui-même dans l'urne.

ARTICLE 25 : L'urne n'a qu'une ouverture destinée à laisser passer l'enveloppe contenant le bulletin de vote.

Avant le commencement du scrutin, le Président du bureau de vote constate devant les électeurs et les candidats présents que l'urne est vide.

Cette constatation faite, l'urne doit être fermée par un cadenas dont les clefs restent entre les mains du Président du bureau de vote.

ARTICLE 26 : Les membres du bureau de vote statue provisoirement sur les difficultés rencontrées au cours des opérations électorales. Ses décisions sont motivées.

Toutes les réclamations et les décisions sont inscrites au procès-verbal. Les pièces et bulletins qui s'y rapportent y sont annexés après avoir été paraphés par le bureau.

ARTICLE 27 : Pendant toute la durée des opérations, une copie de la liste des électeurs reste déposée dans le bureau de vote.

Après son vote, l'électeur signe sur la liste d'émargement en face de son nom.

ARTICLE 28 : Les électeurs absents le jour du scrutin peuvent voter par procuration dûment légalisée.

Le mandataire ne peut être porteur que d'une seule procuration. Il doit être lui-même membre du corps électoral de la même faculté.

ARTICLE 29 : Le Président constate l'heure à laquelle il déclare le scrutin clos et la porte au procès-verbal. Après cette déclaration, aucun vote ne peut être reçu.

ARTICLE 30 : Après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement de la manière suivante : l'urne est ouverte et le nombre des enveloppes est vérifié. Si ce nombre est supérieur ou inférieur à celui des émargements sur la liste, mention est faite au procès-verbal.

Les membres du bureau effectueront le dépouillement des votes et le décompte des voix devant les membres de la commission de supervision.

Le dépouillement s'effectue sur une table sur laquelle les enveloppes sont déposées. Un scrutateur désigné par le Président extrait le bulletin contenu dans chaque enveloppe, lit à haute voix les indications qui y sont portées et les fait confirmer par un autre scrutateur. Ces indications sont relevées par deux (02) scrutateurs au moins et rapportées sur les feuilles de dépouillement préparées à cet effet.

Les scrutateurs sont désignés par le Président du bureau de vote.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand ces bulletins portent sur des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour une seule voix, quand ils désignent la même liste.

ARTICLE 34 : N'entrent pas en compte dans les résultats des dépouillements et sont considérés comme nuls :

- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans les enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins et enveloppes non réglementaires sont annexés au procès-verbal et contre signés par les membres du bureau et ceux de la commission de supervision.

Les bulletins et enveloppes non réglementaires doivent porter la mention des causes de l'annexion. Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations que lorsqu'il est établi qu'elle a pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

ARTICLE 35 : Le Président donne lecture, à haute voix, des résultats provisoires, qui sont aussitôt affichés. Mention de ces résultats est portée au procès-verbal qui est clos par la signature des membres du bureau et de ceux de la commission de supervision.

Le procès-verbal des opérations électorales du bureau de vote établi en deux (2) exemplaires est acheminé au Rectorat.

ARTICLE 36 : Seront passibles de sanctions disciplinaires et déchus de leurs droits :

- ceux qui, par attroupements, clameurs ou démonstrations menaçantes auront troublé les opérations électorales ;
- toute personne présente sur les lieux de vote qui se sera rendue coupable de voies de fait, menaces ou de comportements susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité de retarder ou d'empêcher le déroulement des opérations électorales.
- tout scrutateur qui aurait soustrait, ajouté ou altéré des bulletins, ou délibérément lu un nom-autre que celui inscrit.

SECTION VII: DE LA PROCLAMATION DES RESULTATS DU VOTE

ARTICLE 37 : Au vu des résultats et du procès-verbal du bureau de vote, la commission de supervision procède à la proclamation officielle des résultats définitifs au plus tard quarante huit (48) heures après la clôture du scrutin.

SECTION VIII: DU CONTENTIEUX ELECTORAL

ARTICLE 38 : Tout candidat au scrutin dispose d'un délai de (03) trois jours à compter de la proclamation des résultats pour contester la régularité des opérations électorales devant la commission de supervision.

ARTICLE 39 : La commission de supervision saisie de l'affaire, statue dans un délai de deux (02) jours. Sa décision est motivée.

ARTICLE 40 : La décision de la commission de supervision est susceptible de recours devant la juridiction administrative.

SECTION IX : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 41: Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°07-0200/MEN-SG du 30 janvier 2007 fixant les modalités d'élection des Doyens, des Vice-doyens et Assesseurs des Facultés de l'Université de Bamako, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0147/MESRS-SG DU 27 JANVIER 2014 FIXANT LE NOMBRE DE PLACES DES 2ème ANNEES DES PREMIERS CYCLES DES ETUDES MEDICALES, PHARMACEUTIQUES ET ODONTOSTOMATOLOGIQUES DE LA FACULTE DE MEDECINE ET D'ODONTOSTOMATOLOGIE ET DE LA FACULTE DE PHARMACIE AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2012-2013.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le nombre de places des 2ème années du Premier Cycle des Etudes Médicales (PCEM2), du premier cycle des Etudes d'Odontostomatologies (PCEOS2) et du premier cycle des Etudes Pharmaceutiques (PCEP2) de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie et de la Faculté de Pharmacie, au titre de l'année universitaire 2012-2013, est fixé ainsi qu'il suit :

- <u>PCEM2</u>: Quatre cent trente (430) dont trois cent quatre vingt sept (387) pour les nationaux et quarante trois (43) pour les non nationaux;
- <u>PCEOS2</u>: Quinze (15) dont treize (13) pour les nationaux et deux (02) pour les non nationaux ;
- <u>PCEP2</u>: Cent trente cinq (135) dont cent vingt-deux (122) pour les nationaux et treize (13) pour les non nationaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

ARRETE N°2014-0148/MESRS-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE PRINCIPAL A LA FACULTE DES SCIENCES SOCIALES (FASSO) DE L'UNIVERSITE DE SEGOU.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Soumaïla OULALE, N°Mle 913.21-J,** Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon, en service au Rectorat de l'Université de Ségou, est nommé Secrétaire Principal à la Faculté des Sciences Sociales (FASSO) de ladite Université.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0150/MESRS-SG PORTANT AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELONS.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », les avancements ci-après sont constatés en faveur de Monsieur **Oumar DIALLO**, **N°Mle 998.12-Z**, Maître Assistant de 3ème classe 4ème échelon (indice : 622) en service à l'Hôpital du Mali :

- $2^{\text{ème}}$ classe 1^{er} échelon (indice : 636) pour compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- $2^{\text{ème}}$ classe $2^{\text{ème}}$ échelon (indice : 669) pour compter du 1^{er} janvier 2014.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u> ARRETE N°2014-0151/MESRS-SG PORTANT AVANCEMENT DE GRADE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Siaka FANE**, **N**°**Mle 0114.170-N**, Maître Assistant de 3ème classe 4ème échelon (indice : 622) en service à la Faculté d'Histoire et de Géographie (FHG) de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, passe au grade de Maître Assistant de 2ème classe 1^{er} échelon (indice : 636) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0152/MESRS-SG PORTANT TRANSPOSITION D'UN CHARGE DE RECHERCHE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Charles ARAMA. N°Mle 0118.016-J, Attaché de Recherche de 3ème classe 4ème échelon (indice: 599) en service à la Faculté de Pharmacie de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB), nommé Chargé de Recherche par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (C.A.M.ES) lors de sa réunion tenue du 15 au 23 juillet 2013 à N'Djamena (Tchad), est transposé au grade de Chargé de Recherche de 3ème classe 4ème échelon (indice: 622) pour compter du 24 juillet 2013.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

ARRETE N°2014-0153/MESRS-SG PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Bocar Allaye DIALLO**, **N°Mle 0101.128-T**, Assistant de 3ème classe 3ème échelon (indice : 566) en service à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou, passe au grade d'Assistant de 3ème classe 4ème échelon (indice : 599) pour compter du 1er janvier 2012.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0154/MESRS-SG DU 28 JANVIER 2014 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon», les avancements ci-après sont constatés en faveur de Monsieur **Boubacar BA**, N°Mle **980.62-F**, Maître Assistant de 2ème classe 2ème échelon (indice : 669) en service à la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie (FMOS) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) :

- 2^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice: 702) pour compter du 1^{er} janvier 2011
- $2^{\text{ème}}$ classe $4^{\text{ème}}$ échelon (indice : 735) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0155/MESRS-SG PORTANT REGULARISAITON DE SITUATION ADMINISTRATIVE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur **Amadou DOLO**, N°Mle **992.58-B**, Assistant de 3ème classe 2ème échelon (indice : 534), en service à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), titulaire d'un Doctorat en Science de la Gestion et d'Ingénierie de l'Université de Tianjin (Chine), passe au grade d'Assistant de 3ème classe 3ème échelon (indice : 566) pour compter du 24 juin 2013.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0156/MESRS-SG PORTANT TRANSPOSITION D'UN MAITRE ASSISTANT.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Aboubacrine ASSADEK, N°Mle 914.07-T, Assistant de 1ère classe 2ème échelon (indice: 797), en service à la Faculté des Sciences et Techniques (FST), nommé Maître Assistant par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (C.A.M.E.S) lors de sa réunion tenue du 15 au 23 juillet 2013 à N'Djamena (Tchad), est transposé au grade de Maître Assistant de 1ère classe 2ème échelon (indice: 800) pour compter du 24 juillet 2013.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

ARRETE N°2014-0157/MESRS-SG DU 28 JANVIER 2014 PORTANT REGULARISATION DE LA SITUAITON ADMINISTRATIVE D'UN MAITRE DE CONFERENCE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Bakary CAMARA**, **N°Mle 0106.186-R**, Maître Assistant de 3ème classe 4ème échelon (indice : 622), en service à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, passe au grade de 2ème classe 1^{er} échelon (indice : 636), pour compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2: Monsieur Bakary CAMARA, **N°Mle 0106.186-R**, Maître Assistant de 2ème classe 1er échelon (indice: 636), en service à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, Spécialité: Histoire des Institutions Privées et Publiques, admis au 16ème Concours d'Agrégation du Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES) aux Fonctions de Maître de Conférence agrégé, est nommé et transposé Maître de Conférence agrégé 2ème classe 1er échelon (indice: 657) pour compter du 20 novembre 2013.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2014 et sur la base des notes «implicite bon », Monsieur Bakary CAMARA, N°Mle 0106.186-R, Maître de Conférence agrégé de 2ème classe 1^{er} échelon (indice : 657), passe au 2ème échelon de son grade (indice : 690).

Imputation: Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0158/MESRS-SG PORTANT RAPPELA L'ACTIVITE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Il est mis fin au détachement, accordé suivant l'Arrêté n°2012-1934/MESRS-SG du 13 juillet 2012 à Monsieur Yaya GOLOGO, N°Mle 0114.391-P, Assistant de 3ème classe 4ème échelon (indice : 599), auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement au Mali (PNUD) : Projet de Renforcement des Capacités.

Monsieur **Yaya GOLOGO** est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions de l'Arrêté n°2012-1934/MESRS-SG du 13 juillet 2012 portant détachement, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0159/MESRS-SG PORTANT TRANSPOSITION D'UN PROFESSEUR.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Samba TRAORE, N°Mle 339.89-B, Maître de Conférence de classe exceptionnelle 3ème échelon (indice : 1039), en service à l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, nommé Professeur suivant le Décret du 22 mai 2013 susvisé, est transposé Professeur de classe exceptionnelle 3ème échelon (indice : 1100) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0161/MESRS-SG PORTANT TRANSPOSITION D'UN MAITRE ASSISTANT.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Mahamadou ALASSANE, N°Mle 0132.723-X, Assistant de 3ème classe 3ème échelon (indice: 566) en service à la Faculté des Sciences et Techniques (FST), nommé Maître Assistant par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (C.A.M.E.S) lors de sa réunion tenue du 15 au 25 juillet 2013 à N'Djamena (Tchad), est transposé au grade de Maître Assistant de 3ème classe 4ème échelon (indice: 622) pour compter du 24 juillet 2013.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0199/MESRS-SG DU 31 JANVIER 2014 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Djakanibé Désiré TRAORE**, **N°Mle 975.33-Y**, Assistant de 3ème classe 1^{er} échelon (indice : 502), en service à la Faculté d'Histoire et Géographie de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako passe au 2ème échelon de son grade (indice : 534) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0200/MESRS-SG PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Ibrahima TRAORE**, **N°Mle 992.42-H**, Assistant de 3ème classe 1^{er} échelon (indice: 502), en service à la Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Education (FSHSE), passe au 2ème échelon de son grade (indice: 534) pour compter du 1^{er} janvier 2012.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0201/MESRS-SG PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Boubacar Kola TOURE**, **N°Mle 0104.919-B**, Assistant de 3ème classe 1^{er} échelon (indice : 502), en service à la Faculté des Sciences et Techniques (FST), passe au 2ème échelon de son grade (indice : 534) pour compter du 1^{er} janvier 2012.

<u>Imputation</u>: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 janvier 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0313/MESRS-SG PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°0992/MESRS-SG DU 20 MARS 2012 PORTANT NOMINATION D'UN ATTACHE DE RECHERCHE ET AVANCEMENT D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARTICLE 1^{er} NOUVEAU: Monsieur Seydou FOMBA, N°Mle 0116.841-Z, Médecin Pharmacien et Odontostomatologue de 2ème classe 2ème échelon (indice: 528) en service au Programme de Lutte Contre le Paludisme, titulaire d'un diplôme de Doctor's Degeree in Social Médecine and Health services Management, de l'Université de Sichuan en République Populaire de Chine, est nommé Attaché de Recherche de 3ème classe 3ème échelon (indice: 566) pour compter du 20 mars 2012.

ARTICLE 2 : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur Seydou FOMBA, N°Mle 0116.841-Z, Attaché de Recherche de 3ème classe 3ème échelon (indice : 566), en service au Programme National de Lutte Contre le Paludisme, passe au 4ème échelon de son grade (indice : 599) pour compter du 1er janvier 2013.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0315/MESRS-SG PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Birama Sory SIDIBE**, **N**°**Mle 759.70-P**, Attaché de Recherche de 2ème classe 3ème échelon (indice : 691), précédemment en détachement, est rappelé à l'activité et affecté au Ministère de l'Economie et des Finances

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0316/MESRS-SG PORTANT RADIATION

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur **Mohamed Larabi DIALLO**, **N**°**Mle 396.96-L**, Maître de Conférence de classe exceptionnelle 3ème échelon (indice : 1039), précédemment en service à la Faculté des Lettres, des Langues et des Sciences du Langage, est rayé du contrôle des effectifs des Maîtres de Conférence pour compter du 11 septembre 2013, date de son décès

ARTICLE 2 : Les ayants causes du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du décret du 26 juillet 1968 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Moustapha DICKO

ARRETE N°2014-0317/MESRS-SG PORTANT RADIATION.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Cheickné DANTHIOKO, N°Mle 476.59-S, Maître de Conférence de classe exceptionnelle 3ème (indice: 1039), précédemment en service à l'Institut Universitaire de Gestion (IUG) de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, est rayé du contrôle des effectifs des Maîtres de Conférence pour compter du 13 août 2013, date de son décès.

ARTICLE 2 : Les ayants causes du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du décret du 26 juillet 1968 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0318/MESRS-SG PORTANT RENOUVELLEMENT DE DISPONIBILITE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARTICLE 1^{er}: A compter du 31 décembre 2013, est renouvelée pour une première période d'un (01) an, la disponibilité pour convenances personnelles accordée à Madame **Fatimata OUATTARA**, N°Mle **763.49-R**, Attaché de Recherche de 1ère classe 1er échelon (indice : 737), précédemment en service à l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0331/MESRS-SG PORTANT AVANCEMENT DE GRADE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur Almamy KONIPO, N°Mle 460.96-J, Maître de Conférence de 1ère classe 3ème échelon (indice : 896), en service à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou, passe au grade de Maître de Conférence de classe exceptionnelle 1^{er} échelon (indice : 907) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0332/MESRS-SG PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Fousseni DIALLO**, N°mle 0109.444-T, Attaché de Recherche de 3ème classe

1^{er} échelon (indice : 502), en service au Laboratoire Central Vétérinaire (LCV), passe au 2^{ème} échelon de son grade (Indice : 534) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Moustapha DICKO

ARRETE N°2014-0443/MESRS-SG PORTANT RAPPELA L'ACTIVITE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Il est mis fin à la disponibilité pour convenances personnelles, accordée suivant l'Arrêté n°2013-4396/MESRS-SG du 19 novembre 2013 à Monsieur **Solomani SANGARE**, N°Mle **394.99-M**, Maître Assistant de classe exceptionnelle 1 er échelon (indice: 883), précédemment en service à la Direction Nationale de la Pédagogie.

Monsieur Solamani SANGARE, est rappelé à l'activité et affecté à la Direction Nationale de la Pédagogie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions de l'Arrêté n°2013-4396/MESRS-SG du 19 novembre 2013 portant renouvellement de disponibilité sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0444/MESRS-SG DU 18 FEVRIER 2014 PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°2014-0084/MESRS-SG DU 22 JANVIER 2014 FIXANT LES MODALITES D'ELECTION DES DOYENS, DES VICE-DOYENS ET ASSESSEURS DES FACULTES DES UNIVERSITES DU MALI.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARTICLE 1er: L'article 12 de l'Arrêté n°2014-0084/ MESRS-SG du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'élection des Doyens, des Vice-doyens et Assesseurs des Facultés des Universités du Mali est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de:

ARTICLE 12 : Sont inéligibles :

- les enseignants à plus de quatre ans de la retraite,
- les enseignants non hiérarchisés.

Lire:

ARTICLE 12 : Sont inéligibles :

- les enseignants à moins de quatre ans de la retraite ;
- les enseignants non hiérarchisés.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0455/MESRS-SG PORTANT RADIATION.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur **Hamza MOUNKAILA**, N°Mle **0132.251-K**, Assistant de 3ème classe 2ème échelon (indice : 534), précédemment en service à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, est rayé du contrôle des effectifs des Assistants pour compter du 30 septembre 2013, date de son décès.

ARTICLE 2 : Les ayants causes du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du décret du 26 juillet 1968 susvisé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u> ARRETE N°2014-0456/MESRS-SG PORTANT RADIATION.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Oumar Souleymane DIARRA, N°Mle 902.09-W,** Assistant de 2ème classe 4ème échelon (indice : 729), précédemment en service à la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire, passe au grade de 1ère classe 1^{er} échelon de son grade (indice : 737) pour compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 : Monsieur **Oumar Souleymane DIARRA**, **N°Mle 902.09-W**, Assistant de 1ère classe 1er échelon de son grade (indice : 737), précédemment en service à la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire, est rayé du contrôle des effectifs des Assistants pour compter du 8 novembre 2013, date de son décès.

ARTICLE 3 : Les ayants causes du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du décret du 26 juillet 1968 susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0457/MESRS-SG PORTANT RAPPELA L'ACTIVITE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Aliou B. MAIGA, N°Mle 0114.240-T, Maître Assistant de 3ème classe 4ème échelon (indice: 622), précédemment en disponibilité, est rappelé à l'activité et affecté à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB).

ARTICLE 2: Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 1^{er} juin 2013, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2014

ARRETE N°2014-0458/MESRS-SG PORTANT DETACHEMENT D'UN ATTACHE DE RECHERCHE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: A titre de régularisation, Monsieur **Mohamed Koulam DICKO, N°Mle 0127.261-P,** Attaché de Recherche de 2ème classe 4ème échelon (indice: 729), est détaché auprès du Ministre du Développement Rural pour servir à l'Institut d'Economie Rurale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0459/MESRS-SG PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Souleymane SANOGO**, **N**°**Mle 930.76-X**, Ingénieur de l'Elevage de 2ème classe 4ème échelon (indice : 588) en service à l'Institut d'Economie Rurale, titulaire d'un diplôme de Doctorat en Agriculture Tropicale et Subtropicale, de l'Institut d'Agriculture Tropicale et Subtropicale de Prague (République Tchèque), est nommé Attaché de Recherche de 3ème classe 4ème échelon (indice : 599) pour compter du 1^{er} février 2013.

ARTICLE 2 : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Souleymane SANOGO**, **N°Mle 930.76-X**, Attaché de Recherche de 3ème classe 4ème échelon (indice : 599), en service à l'Institut d'Economie Rurale, passe au grade d'Attaché de Recherche de 2ème classe 1^{er} échelon (indice : 616) pour compter du 1^{er} janvier 2014.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'arrêté n°2013-0296/MESSRS-SG du 1^{er} février 2013, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0460/MESRS-SG PORTANT AVANCEMENT DE GRADE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur Datié COULIBALY, N°Mle 459.85-X, Maître de Conférence de 1ère classe 3ème échelon (indice : 896), en service à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou passe au grade de Maître de Conférence de classe exceptionnelle 1^{er} échelon (indice : 907) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0461/MESRS-SG DU 19 FEVRIER 2014 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Yaya GOLOGO**, **N**°**Mle 0114.391-P**, Assistant de 3ème classe 4ème échelon (indice : 599), en détachement auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement au Mali (PNUD) : Projet de Renforcement des Capacités, passe au grade de 2ème classe 1er échelon (indice : 616), pour compter du 1er janvier 2013.

Imputation: Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0462/MESRS-SG DU 19 FEVRIER 2014 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PRINCIPAL DE LA FACULTE DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur **Seydou COULIBALY**, **N**°**Mle 0113.330-J**, Administrateur civil, est nommé Secrétaire Principal de la Faculté de Pharmacie de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2: Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°2012-634/MESRS-SG du 21 février 2012 portant nomination de Monsieur **Salif SAMAKE**, N°**Mle 347.56-N**, en qualité de Secrétaire Principal de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie de l'Université des Sciences, des Techniques et de Technologies de Bamako, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0463/MESRS-SG PORTANT TRANSPOSITION D'UN MAITRE ASSISTANT.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur Lansana SANGARE, N°Mle **0125.983-M**, Assistant de 2ème classe 1er échelon (Indice : 616), en service à la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako, nommé Maître Assistant par la

Commission Nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude (CNELA), lors de sa 6ème Session ordinaire tenue du 17 au 19 décembre 2012 à Bamako, est transposé Maître Assistant de 3ème classe 4ème échelon (indice : 622) pour compter du 20 février 2013

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0465/MESRS-SG PORTANT RAPPELA L'ACTIVITE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Daouda SAHKO, N°Mle 397.28-G, Professeur, précédemment en détachement auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) est rappelé en activité et affecté à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako pour servir à la Faculté de Droit Privé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°05-2316/MEN-SG du 03 octobre 2005 et l'Arrêté N°2012-027/MESRS-SG du 24 janvier 2012 portant respectivement détachement de Daouda SAHKO N°Mle 397.28-G auprès du PNUD et de sa nomination en qualité de Chef de Service Juridique et des Equivalences de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0565/MESRS-SG PORTANT DETACHEMENT D'UN ASSISTANT.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARTICLE 1^{er}: Madame Sabbah Fatoumata THIERO, N°Mle 929.31-W, Assistant de 1ère classe 3ème échelon (indice: 856), en service à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) est mise en position de détachement auprès du Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique pour servir à l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER), pour une période de cinq (05) ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0566/MESRS-SG DU 26 FEVRIER 2014 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Karim N'Do DEMBELE, N°Mle 934.72-S,** Maître de Conférence de 1ère classe 3ème échelon (indice : 896), passe au grade de classe exceptionnelle 1^{er} échelon (indice : 907) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation: Budget national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0622/MESRS-SG DU 28 FEVRIER 2014 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon», les avancements ci-après sont constatés en faveur de Monsieur **Gaoussou Hadia FOFANA**, N°**Mle 973.47-N**, Assistant de 3ème classe 1^{er} échelon (indice : 502), en service à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) :

- $3^{\text{ème}}$ classe $2^{\text{ème}}$ échelon (indice : 534) pour compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- $3^{\text{ème}}$ classe $3^{\text{ème}}$ échelon (indice : 566) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation: Budget national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Moustapha DICKO

ARRETE N°2014-0623/MESRS-SG DU 28 FEVRIER 2014 FIXANT LE NOMBRE DES REPRESENTANTS DES COLLEGES D'ENSEIGNANTS AL'ASSEMBLEE DE LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES, DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté fixe le nombre de représentants des collèges d'enseignants à l'Assemblée de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université des Sciences, des Techniques et de Technologies de Bamako (USTTB).

ARTICLE 2 : Le nombre de représentants des collèges d'Enseignants à l'Assemblée de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako, (USTTB) est fixé comme suit :

- Représentants des Professeurs et Directeurs de recherche : 10
- Représentants des Maîtres de Conférences et Maîtres de Recherche : 16
- Représentants des Maîtres Assistants et Chargés de Recherche : 05

- Représentants des Assistants et Attachés de Recherche: 03

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0624/MESRS-SG DU 28 FEVRIER 2014 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: **Monsieur Amara FADIGA**, agissant au nom et pour le compte de la société «ESIG-SARL», est autorisé à ouvrir à la Cité du Niger, Immeuble N°17 – Rue : 17, Porte : 175, en Commune II du District de Bamako, un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé Ecole Supérieure d'Informatique et de Gestion, en abrégé «ESIG».

ARTICLE 2 : Il est ouvert à l'Ecole Supérieure d'Informatique et de Gestion, les filières de formation suivantes :

- Gestion des Ressources Humaines ;
- Communication d'Entreprise ;
- Finance Comptabilité;
- Gestion d'Entreprises ;
- Informatique et Développement d'Application ;
- Réseaux et Télécommunication.

ARTICLE 3 : L'Ecole Supérieure d'Informatique et de Gestion délivre les diplômes suivants :

- le DUT, soit deux années d'études après le baccalauréat (BAC + 2) ;
- la Licence, soit trois années d'études après le baccalauréat (BAC + 3) ;
- le Master, soit cinq années d'études après le baccalauréat (BAC+5).

ARTICLE 4 : Monsieur Amara FADIGA, en sa qualité de promoteur d'école privée est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 février 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, <u>Moustapha DICKO</u>

ARRETE N°2014-0629/MESRS-SG DU 03 MARS 2014 PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Ibrahima L. COULIBALY, N°Mle 941.73-T, Maître de Conférence, 2ème classe, 4ème échelon (indice: 756), précédemment en détachement auprès de l'Assemblée Nationale de la République du Mali, est rappelé à l'activité et affecté au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 mars 2014

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0764 /G-DB en date du 18 juillet 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants du Village de Sitakoto Kenieto», commune de Gadougou I, Cercle de Kita, Région de Kayes, en abrégé (ARSVSK).

<u>But</u>: Renforcer la solidarité et l'entraide non seulement aux membres de l'association, mais aussi à toutes personnes, qui sentent le besoin, etc.

Siège Social: Baco-djicoroni, Rue 381, porte 249

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

<u>Président</u>: Bakary KAMISSOKO <u>Secrétaire général</u>: Jean-Pierre SIDIBE

<u>1ère Secrétaire général adjoint</u>: Sékou N°2 KAMISSOKO <u>2ème Secrétaire général adjoint</u>: Founeké KANGAMA <u>Secrétaire administratif</u>: Kéléfa Thomas SANGARE <u>Secrétaire administratif adjoint</u>: Famakan KANGAMA

Secrétaire à l'information : Mady KANTE

Secrétaire à l'information adjoint : Sando KOUYATE

Secrétaire à l'organisation: Mansa KAMISSOKO

<u>1er Secrétaire à l'organisation adjoint</u> : Aliou KAMISSOKO

<u>2ème</u> <u>Secrétaire à l'organisation adjoint</u> : Mme Sayon KANGAMA

<u>3ème</u> <u>Secrétaire à l'organisation adjoint</u> : Mme Hawa DIAKITE

<u>Secrétaire aux relations féminines</u> : Niarga KAMISSOKO

<u>Secrétaire aux relations féminines adjointe</u>: Assitan MAKADJI

Trésorier général : Fadiala DEMBELE

<u>Trésorier général adjoint</u>: Daby KAMISSOKO

Secrétaire aux conflits : Sékou N°1 KAMISSOKO

Secrétaire aux conflits adjoint: Fabala Fernand KAMISSOKO

<u>Commissaire aux comptes</u>: Kéléfa Jean Paul SANGARE <u>Commissaire aux comptes adjoint</u>: Famakan KANTE

<u>Secrétaire aux relations extérieures</u>: Moussa Moïse SANGARE

<u>Secrétaire aux relations extérieures</u> : Mme Raba KANGAMA **Suivant récépissé n°1068/CKTI** en date du 05 décembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association Moussoya Dambé Sangarébougou», en abrégé (AMDS)

<u>But</u>: Unir toutes les femmes adhérentes ; créer l'entente et le partenariat entre les membres ; mener une lutte commune pour l'amélioration du bien être des femmes et de leur famille ; amener les autorités compétentes à être plus actives dans la recherche des financements des projets, etc.

Siège Social: Sangarébougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Mady FOFANA

<u>1ère</u> <u>Vice présidente</u> : Ami CAMARA

2ème Vice présidente : Kadia TRAORE

Secrétaire administrative : Kankou DIALLO

Trésorière générale: Rokia TRAORE

<u>Trésorière générale adjointe</u>: Djénèba DIARRA

Commissaire aux comptes : Fanta DIARRA

Secrétaire à la solidarité : Mariam COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Nagnouma DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Haoua DEMBELE

Secrétaire à l'information : Atoumata TRAORE

Secrétaire adjointe à l'information : Fanta DIARRA

Commissaire aux conflits: Sitan DIARRA

Commissaire adjointe aux conflits: Penda COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Awa DIARRA

Membres d'honneur :

- Cheick Oumar FAN
- Souleymane FRANTAO
- Lassana BOUARE
- Madjou CISSE